

PROJET

VILLE DE NEUCHÂTEL

**CONSEIL GENERAL
QUARANTE ET UNIÈME SEANCE
(extraordinaire)**

**de lundi 10 novembre 2003, à 19 h 30
à l'Hôtel de Ville**

Présidence de Mme Béatrice Bois (soc).

Y compris la présidente, 36 membres sont présents: Mmes et MM. Sylvain Affolter (non affilié), Doris Angst (popecosol), Olivier Arni (soc), Pierre Aubert (lib), Jean-Charles Authier (lib), Françoise Bachmann (soc), Jean-Pierre Baer (soc), Christian Boss (rad), Sébastien Bourquin (soc), Alexandre Brodard (rad), Madeleine Bubloz (lib), André Calame (rad), José Caperos (lib), Gérald Comtesse (lib), Nicolas de Weck (soc), Jacques Dind (popecosol), Daniel Domjan (rad), Dorothee Ecklin (popecosol), Thomas Facchinetti (soc), Jean-Marie Fauché (soc), Eliane Henry Mezyl (popecosol), Bernard Junod (popecosol), François Konrad (popecosol), Philippe Loup (soc), Roland Mäder (rad), Ingrid Mouglin Mora (popecosol), André Obrist (lib), Blaise Péquignot (rad), Philippe Ribaux (lib), Didier Rochat (soc.), Pascal Sandoz (rad), Fabienne Spichiger (rad), Cristina Tasco (soc), Robert Vauthier (rad), et Raymonde Wicky (soc).

Absences excusées : Mme et MM. Laurence Gauchat (soc), Raymond Maridor (soc), Mario Castioni (soc), Mathieu North (lib), Blaise Horisberger (popecosol).

Le Conseil communal était représenté par MM. Antoine Grandjean (lib), président, Pierre Bonhôte (soc), vice-président, MM. Didier Burkhalter (rad), Eric Augsburg (popecosol) et Mme Françoise Jeanneret (soc), conseillers communaux.

LECTURE DE PIÈCES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Béatrice Bois**, mentionne :

1. Envoi de la réponse à la question écrite no 03-809 de M. Sylvain Affolter, relative à l'évolution des problèmes de santé dans les écoles de la ville de Neuchâtel. Son texte a la teneur suivante :

Réponse à la question écrite no 03-809
de Monsieur Sylvain Affolter relative à l'évolution des problèmes de santé dans les
écoles de la Ville de Neuchâtel
(Du 3 novembre 2003)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 29 septembre 2003, M. Sylvain Affolter a déposé la question écrite dont le texte est le suivant :

« Selon le dernier Rapport du médecin des écoles de la Ville de Neuchâtel, les excès pondéraux touchent désormais 8% des filles et 9% des garçons à l'école primaire. A l'école secondaire, on en est à 12% pour les filles et à 13% pour les garçons.

De même, le dépistage systématique des scoliozes effectué au cours de la 7^e année scolaire montre un inquiétant taux de pathologies (18%). Sur les quelque 400 élèves examinés par l'infirmière scolaire, le quart doivent repasser auprès du médecin.

Face à une évolution plus que préoccupante de l'état de santé général de la jeunesse, il est permis de se demander si notre société n'est pas déjà entrée en décadence.

Le Conseil communal est-il conscient de la dégradation de la situation ? Si oui, qu'entend-il entreprendre pour réagir ? »

En application de l'article 42 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, nous apportons la réponse suivante :

Il est tout d'abord nécessaire de préciser que, de façon globale, la santé des élèves de la ville de Neuchâtel est bonne et les divers problèmes évoqués par M. Affolter concernent une minorité d'enfants.

Le rapport d'activité, auquel fait référence M. Affolter, concerne les élèves vus en visite médicale, soit les élèves des 2^{ème}, 5^{ème} et 9^{ème} année. Les chiffres cités permettent d'observer des tendances, mais ne sont souvent pas statistiquement significatifs. Des analyses plus exhaustives demanderaient un investissement en temps et en moyens importants.

Excès pondéral

Une analyse des courbes de poids et taille de tous les élèves faite durant l'année scolaire 1998-1999 montrait que la situation neuchâteloise était identique à celle de la Suisse. On relevait en particulier un début de plus en plus précoce de la surcharge pondérale.

Depuis plusieurs années déjà, le SME a entrepris des actions visant à améliorer les connaissances des élèves en matière d'alimentation (cours, petits déjeuners en classe, action « pomme à la récréation », informations aux parents, discussions avec des diététiciennes...).

Parallèlement, d'autres actions visent à favoriser le mouvement (marathon scolaire, journée « walking », « A pied c'est mieux »...)

Ces différentes actions sont entreprises en collaboration avec d'autres services, scolaires ou extra-scolaires. Elles s'inscrivent dans une politique cantonale et fédérale de promotion de la santé. Nous espérons en voir les résultats d'ici quelques années.

Idéalement, il faudrait intervenir le plus précocement possible pour que les mesures proposées soient plus efficaces. Un projet de prise en charge dès l'école enfantine est d'ailleurs à l'étude.

Nous rappellerons également que les élèves des écoles primaires suivent trois périodes hebdomadaires de sport dont deux dans des salles de gymnastique et une à l'extérieur (piscine, patinoire, etc.). Quant à ceux qui sont scolarisés à l'école secondaire, ils suivent trois périodes hebdomadaires de sport de la 6^{ème} à la 8^{ème} année et deux en 9^{ème} année.

Notons enfin que les élèves qui fréquentent les centres de vie pour écoliers se voient maintenant servir des repas qui répondent au label « Fourchette verte ». Nous considérons donc que cela constitue également un moyen de prévention important.

Scoliose

Le dépistage des scolioses s'inscrit dans un programme plus vaste de sensibilisation aux problèmes de dos, mis sur pied à l'ESRN depuis quelques années et qui comprend des informations destinées aux enseignants, aux élèves et à leurs parents et un équipement adapté dans les salles de classe et les salles de gym (ballons, coussins...) ainsi que diverses actions ponctuelles.

Au cours des contrôles anthropométriques (poids, taille, vue) les infirmières scolaires examinent rapidement le dos des élèves de 7^{ème} année. Ceux pour lesquels il y a un doute sont revus par le médecin. Pour l'année 2001-2002, 18% des élèves revus par le médecin présentaient effectivement une pathologie dorsale, mais heureusement mineure pour la plupart.

Le contrôle du dos en 7^{ème} ne modifie pas la fréquence des scolioses, mais permet une prise en charge plus rapide de l'élève, ce qui évitera souvent une intervention chirurgicale très lourde.

Séance extraordinaire de lundi 10 novembre 2003

Par la même occasion les jeunes sont sensibilisés à leur posture.

En conclusion, les deux situations médicales soulevées par M. Affolter montrent l'utilité d'un suivi des élèves tout au long de la scolarité et la mise sur pied d'actions à long terme avec tous les acteurs de la prévention. Nous nous y employons déjà.

De façon plus générale, les activités du Service médical des écoles s'inscrivent dans une politique de santé cantonale, voire fédérale. Plus les différents acteurs de notre société sont cohérents, plus le travail de promotion et de prévention auprès des jeunes est efficace. Cela est particulièrement crucial dans d'autres domaines (violence, consommation de tabac, d'alcool, de cannabis...)

ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil communal

03-019

Rapport du Conseil communal concernant la modification de l'arrêté concernant la perception de diverses taxes et émoluments communaux.

Autres objets

03-302

Motion (dont l'urgence a été demandée et acceptée le 29 septembre 2003) du groupe socialiste, par Mmes et MM. Philippe Loup, Jean-Pierre Baer, Mario Castioni, Françoise Bachmann, Jean-Marie Fauché, Cristina Tasco, Raymonde Wicky, Didier Rochat, Béatrice Bois, Raymond Maridor, Sébastien Bourquin, Thomas Facchinetti et Nicolas de Weck, relative à l'éligibilité des employé-e-s communaux au Conseil général (Déposée le 3 février et développée le 3 novembre 2003) :

« Nous demandons au Conseil communal d'étudier la modification de l'article 9 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972, dans le but de permettre aux personnes employées dans l'administration communale de siéger au Conseil général, comme le permet désormais la Constitution neuchâteloise »

Développement

L'éligibilité des employé-e-s communaux est véritablement un sujet d'actualité depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution cantonale. En effet, celle-ci autorise en son article 48, al. 2 les employés cantonaux d'être membres du Grand Conseil.

Séance extraordinaire de lundi 10 novembre 2003

Art 48, al. 2 *Les membres du personnel de l'administration cantonale ... ne peuvent être membres simultanément ni du Conseil d'État ni, sous réserve d'exceptions fixées par la loi, d'aucune autorité judiciaire. Ils ... peuvent être membres du Grand Conseil, à l'exception du personnel d'encadrement, des membres du personnel qui disposent d'un pouvoir décisionnel ou de police, du personnel des autorités judiciaires et des services du Grand Conseil, ainsi que des collaboratrices et des collaborateurs de l'entourage immédiat du Conseil d'État et de la chancellerie d'État ; la loi définit ces catégories.*

Au niveau de la Ville de Neuchâtel, le règlement communal déclare ce qui suit en son art 9.

Art. 9 *Le mandat de conseiller général est incompatible avec la qualité de fonctionnaire du personnel communal.*

Pareille incongruité au regard de la Constitution cantonale n'est plus admissible. Continuer d'accepter que les fonctionnaires de la Ville soient réglementairement considérés comme des moitiés de citoyens n'est plus tolérable.

L'objectif de la motion du groupe socialiste vise donc à la modification du règlement communal sur cet objet. Ce changement aura pour base la Constitution cantonale mais surtout la Loi sur les Communes dont l'art. 17 a la teneur suivante :

Art. 17 *Les fonctionnaires et les employés communaux peuvent faire partie du Conseil général dans la mesure où le règlement de la commune leur en reconnaît le droit.*

Le cadre légal posé, il est bon de rappeler qu'outre le Grand Conseil qui s'est prononcé favorablement sur l'éligibilité des titulaires de la fonction publique au niveau cantonal, les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle ont prit des dispositions semblables.

Le Conseil communal de Neuchâtel sait depuis février de cette année qu'une motion est déposée sur cette question de l'éligibilité des employé-e-s de la Commune. S'inspirant des exemples du canton et des autres villes nous demandons au Conseil communal de faire diligence afin que la question puisse être réglée avant les élections de juin 2004.

La commission ad hoc pour la révision du règlement n'existant plus, nous n'avons pas l'intention de rédiger de toute pièce une proposition au Conseil communal. Il nous plaît de croire que l'exécutif saura saisir rapidement ce dossier et le traiter avec diligence tant les expériences analogues cantonales et communales lui épargnent pratiquement tout travail d'élaboration.

Malgré la diversité des opinions à ce propos, quelque soit l'option choisie par notre autorité, notre fonction publique mérite que la plénitude citoyenne lui soit donnée.

Discussion

02-511 devenu Motion 03-307

Postulat transformé en motion (en date du 23 avril 2003) du groupe socialiste, par Mmes et MM. Raymonde Wicky, Philippe Loup, Nicolas De Weck, Jean-Marie Fauché, Cristina Tasco, Mario Castioni, Béatrice Bois, Olivier Arni, Didier Rochat, Françoise Bachmann, Nando Luginbuhl, Pierrette Erard, Jean-Pierre Baer, Thomas Facchinetti et Raymond Maridor, relative aux bibliothèques scientifiques de la ville de Neuchâtel (Déposé(e) le 2 décembre 2002) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier l'intégration des bibliothèques des musées de la Ville et des autres bibliothèques scientifiques dans le réseau cantonal des bibliothèques neuchâteloises ».

Amendement du groupe radical :

Inchangé : "Le Conseil communal est prié d'étudier l'intégration des bibliothèques des musées de la Ville et des autres bibliothèques scientifiques dans le réseau cantonal des bibliothèques neuchâteloises"

Amendement

"L'étude comprendra un inventaire des bibliothèques existantes et une analyse de l'opportunité de regrouper certaines d'entre elles".

Développement oral du 2 juin 2003

D'emblée, nous souhaitons vous proposer un amendement : depuis le dépôt de cette motion, en effet, le réseau cantonal des bibliothèques neuchâteloises (RCBN) s'est agrandi et est devenu le réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes (RBNJ), et désormais la bibliothèque cantonale jurassienne, celle du Tribunal de ce canton, et celle du Lycée notamment, en font partie.

Cet élargissement montre bien l'intérêt que représentent les réseaux de bibliothèques. Rappelons que le RBNJ fait partie du RERO, le réseau des bibliothèques de Suisse occidentale. Désormais, tous les cantons romands, de Fribourg à Genève, de Vaud au Valais, en passant par Neuchâtel et le Jura, en sont membres.

A ses débuts, RERO rencontra surtout l'intérêt des grandes bibliothèques cantonales ou universitaires. De plus petites bibliothèques avec des collections d'ouvrages scientifiques ou spécialisés sont venues s'y greffer ; la généralisation de l'informatique y est pour quelque chose ; mais aussi le fait que nombre d'entre elles ne voulaient pas – ne pouvaient pas – développer des systèmes propres à chacune d'entre elles.

L'intérêt de faire partie d'un réseau ne bénéficie pas seulement aux propriétaires des documents et aux bibliothécaires qui travaillent dans un catalogue commun d'un bout de la Suisse romande à l'autre. Les usagers et usagères sont aujourd'hui fort satisfaits de pouvoir faire leurs recherches dans un seul catalogue, ou dans plusieurs catalogues qui ont des modes de fonctionnement et d'interrogation qui sont les mêmes.

(Pour ceux et celles qui ne fréquentent pas souvent les catalogues, nous vous signalerons très rapidement l'architecture du système : il existe un catalogue romand commun ; et à partir de ce catalogue commun est construit, dans chacun des cantons, un catalogue local permettant la gestion informatisée des prêts et autres opérations qui concernent spécifiquement les bibliothèques d'un même site).

Séance extraordinaire de lundi 10 novembre 2003

Il nous paraît qu'il est grand temps que les « trésors cachés » des bibliothèques de notre ville soient dévoilés, et, d'une manière ou d'une autre, soient mis à disposition du public intéressé.

A La Chaux-de-Fonds, plusieurs des musées sis sur le territoire de la ville – Musée des Beaux-Arts, d'histoire naturelle, Musée international de l'horlogerie -, sont entrés récemment dans le Réseau. Une étude fouillée a été réalisée, qui conclut que la meilleure des solutions était effectivement de s'y raccrocher. Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire que la Ville de Neuchâtel refasse toute l'étude – ce d'autant plus que la bibliothèque du Musée d'art et d'histoire a déjà adhéré au RBNJ.

Nous étions intervenus il y a quelques années sur ce sujet, sans avoir jamais eu de réponse formelle de notre exécutif. Par cette motion, nous voulons insister sur ce que nous considérons comme une nécessité et un investissement pour notre patrimoine. Que toutes les bibliothèques des musées, des archives, celles aussi qui pourraient exister et dont nous ignorons l'existence, fassent donc partie du RBNJ, cataloguent leurs documents dans RERO, et que leurs collections d'ouvrages deviennent accessibles au public – sous réserve bien sûr des besoins des collaborateurs et collaboratrices des institutions concernées – et sous réserve bien sûr de la qualité ou de l'état de certains documents. Par exemple, il serait possible, comme dans la plupart des bibliothèques, que certains ouvrages ne soient consultables que sur place, ou bien, si cela n'est pas possible, à la salle de lecture de la Bibliothèque publique et universitaire.

Ces derniers mois, des facilités ont été introduites pour les usagers et usagères des bibliothèques sises dans le canton de Neuchâtel.

Ainsi, il est possible pour un lecteur de faire directement, lui-même, par Internet, donc à peu près depuis n'importe où et à n'importe quelle heure, une demande pour qu'un ouvrage disponible à la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds lui soit apporté à la Bibliothèque de la Faculté des lettres. Ou bien une lectrice du Locle demandera qu'un ouvrage se trouvant à la BPUN soit mis à sa disposition à la Bibliothèque de la Ville du Locle.

Ces services sont fort appréciés et permettent à bien des habitants et habitantes de notre canton d'avoir accès facilement à de très nombreux documents.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, un rapide tableau du fonctionnement de bibliothèques en Suisse romande et dans notre canton. Vous voyez sans doute l'intérêt qu'il y a à ce que des bibliothèques spécialisées de notre ville fassent partie du RBNJ et mettent à disposition, sous certaines conditions, leurs collections d'ouvrages aux scientifiques, aux littéraires, comme au public en général.

Discussion

02-512

Postulat de MM. Didier Rochat, Olivier Arni, Jean-Marie Fauché, Nando Luginbuhl, Nicolas De Weck et Mme Béatrice Bois, intitulé « Pour un meilleur suivi des apprenti-e-s » (Déposé le 2 décembre 2002) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens afin d'améliorer le suivi et la formation des apprenti-e-s dans l'administration communale. Sont à évaluer en particulier :

Séance extraordinaire de lundi 10 novembre 2003

1. Les incidences des diverses nouveautés introduites par la Confédération en matière de formation professionnelle (dont la Réforme commerciale qui entre en vigueur en été 2003) sur
 - L'organisation de la formation interne, et
 - L'introduction généralisée de tournus inter services, voire inter entreprises ;
2. Les salaires et les indemnités versés aux apprenti-e-s et leur adéquation avec les normes indicatives proposées par l' « Organisation régionale de formation du canton de Neuchâtel » (ORF-NE),
3. L'opportunité d'engager un-e responsable pour améliorer le suivi individuel et collectif des apprenti-e-s. »

Développement écrit

La Ville de Neuchâtel forme de nombreux apprenti-e-s dans toutes sortes de domaines, ce qui est particulièrement louable dans une période où le marché de l'emploi est saturé et où il est question de supprimer les formations en école à plein temps.

Le suivi des apprenti-e-s ne semble toutefois pas toujours répondre aux exigences de qualité introduites entre autres par l'OFFT dans le cadre de la Réforme commerciale de base.

D'une part, dans certains services, des apprenti-e-s de commerce doivent se contenter d'assumer pendant trois ans des tâches monotones, au mérite pédagogique limité. Des tournus inter services ou inter administrations devraient être la règle (échanges linguistiques). D'autre part, certain-e-s formateurs/trices internes très engagé-e-s se démènent pour améliorer le suivi des apprenti-e-s sans pouvoir disposer des décharges qu'ils sont en mesure d'attendre.

Par ailleurs, les situations personnelles des apprenti-e-s sont de plus en plus délicates et le nombre de ruptures en cours de formation augmente de façon significative. Ceci a pour conséquence que les formateurs/trices sont de plus en plus désespéré-e-s et ont besoin de soutien. Un suivi plus professionnel des apprenti-e-s ne devrait-il pas être offert par l'office du personnel ou l'office du travail ?

L'été dernier, l'Etat et plusieurs communes ont adapté les salaires des apprenti-e-s aux barèmes proposés par l'ORF-NE et déjà en vigueur dans la Ville du Locle. Le temps n'est-il pas venu que la Ville de Neuchâtel s'aligne sur ces montants qui, par ailleurs, sont encore 15% en dessous des normes SSEC ? »

Discussion

02-403

Proposition de MM. Blaise Péquignot, Christian Boss, Robert Vauthier, André Calame, Jacques Perret, Daniel Domjan, Pascal Sandoz, Mathieu North, Jean-Marc Nydegger et Sylvain Affolter, au sens de l'article 32 du Règlement général, visant à abroger le règlement communal concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements, du 29 décembre 1947 (Déposée le 2 décembre 2002) :

« Projet

Arrêté abrogeant le règlement communal concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements, du 29 décembre 1947

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- Le règlement concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements, du 29 décembre 1947, est abrogé.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2004. »

Développement

03-501

Postulat de Mmes et MM. Didier Rochat, Philippe Loup, Raymonde Wicky, Nando Luginbuhl, Jean-Marie Fauché, Raymond Maridor, Béatrice Bois, Mario Castioni, Cristina Tasco, Thomas Facchinetti, Jean-Pierre Baer et Françoise Bachmann, intitulé « pour une intensification de la récolte des déchets dans les quartiers » (Déposé et développé le 13 janvier 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures visant à :

- Diversifier les types de déchets récoltés dans les déchetteries de quartier (ex. papier, verre, boîtes de conserves) ;
- Assurer un ramassage élargi à domicile pour le papier ou certains déchets encombrants et en garantir une large information ;
- S'assurer les services d'une personne de référence en matière de conseil et de surveillance dans le domaine des déchets (« îlotier vert ») au profit des particuliers et des entreprises ;
- Eviter le dépôt sauvage de déchets encombrants ».

Discussion

Amendement du Conseil communal :

« Nous demandons au Conseil communal de faire le bilan de la récolte des déchets après la première année de fonctionnement de la nouvelle déchetterie communale de Plaines-Roches.

En tenant compte des résultats qui seront atteints, le Conseil communal est prié *d'étudier* l'opportunité d'introduire des *mesures* complémentaires *visant* notamment à :

- Diversifier *d'avantage* les types de déchets ...
(suite sans changement)

03-502

Postulat du groupe radical, par MM. Robert Vauthier, Daniel Domjan, Christian Boss, Pascal Sandoz, Jacques Perret, Fabienne Spichiger et Blaise Péquignot, pour une étude des transports publics bien adaptée à notre agglomération (Déposé et développé le 13 janvier 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier d'entente avec les TN et ses partenaires :

1. La possibilité d'introduire le paiement en tranches mensuelles des abonnements annuels ;
2. De réviser la politique tarifaire à l'échelle de l'ensemble du réseau TN, cela de concert avec la mise en œuvre de mesures d'améliorations de l'offre (horaires, cadences, qualités de dessertes).

Il va de soi que ces éléments sont à intégrer au plan directeur des transports publics, plan à établir conformément au postulat déposé par notre groupe il y a une année ».

Discussion

03-503

Postulat du groupe libéral, par MM. Pierre Aubert, Philippe Ribaux, Mathieu North, André Obrist, Gérald Comtesse, Mme Madeleine Bubloz, M. Jean-Charles Authier, relatif à l'augmentation de la vitesse des transports publics en ville de Neuchâtel (Déposé et développé le 13 janvier 2003) :

« Le Conseil communal est invité à dresser l'inventaire, en collaboration avec la direction des TN, des endroits du réseau, situé en ville de Neuchâtel, où la vitesse des véhicules de transports en commun est insuffisante et à étudier les possibilités de remédier à cet état de fait en

présentant, si nécessaire, diverses variantes avec les coûts et les inconvénients pour d'autres usagers qu'elles engendreraient ».

Discussion

03-603

Interpellation du groupe socialiste, par Mmes et MM. Philippe Loup, Thomas Facchinetti, Raymonde Wicky, Jean-Pierre Baer, Cristina Tasco, Didier Rochat, Françoise Bachmann, Béatrice Bois, Sébastien Bourquin, relative à l'antenne de téléphonie mobile située sur le collège des Parcs (Déposée le 30 janvier 2003.) :

« Le Conseil communal peut-il nous dire ce qu'il entend entreprendre pour que l'antenne de téléphonie mobile située sur le collège des Parcs soit supprimée et dans quels délais cette opération peut-elle être effectuée ? »

Développement écrit (Déposé le 3 novembre 2003) :

Dans son rapport le conseil communal déclare : « Dans la zone d'urbanisation de la commune de Neuchâtel, hormis les situations particulières où le Conseil communal peut interdire, au cas par cas, une nouvelle antenne (bâtiments ou vues protégées par exemple), seul le périmètre de protection du centre-ville définit un secteur où des restrictions de portée générale peuvent être introduites, du fait qu'elles découlent d'objectifs de protection d'un site.

Ainsi que déjà déclaré, nous trouvons très favorable que le secteur du centre-ville élargi soit interdit pour la pose de ces antennes. De même, le fait qu'aucun bâtiment de l'administration communale n'en recueille nous remplit d'aise également.

Malheureusement, un seul bâtiment fait exception à cette règle, de plus un établissement scolaire, à savoir le bâtiment du collège des Parcs.

Pour le groupe socialiste, qui rejoint en cela l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, il faut éviter de construire ces antennes de téléphonie mobile dans une zone habitée. Entre le désir de la population d'être protégée contre les rayonnements non ionisants et les intérêts des opérateurs, le conflit est réel. Certes l'on connaît encore mal les effets de ce « smog électrique » sur notre organisme mais le groupe socialiste trouve important que la Ville agisse à titre préventif en éloignant à une distance convenable ces installations, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'une école.

Nous trouvons injuste d'exposer des enfants à une menace de troubles encore diffuse et peu connue. Nous trouvons cela d'autant plus injuste qu'il s'agit d'une exposition involontaire et que ce genre d'installation ne profite qu'aux utilisateurs de téléphonie mobile, l'intérêt de la collectivité n'est donc nullement établi. De plus, les informations scientifiques disponibles demeurant encore insuffisantes, il est sage d'agir avec prévention et circonspection. Nul besoin de nous rétorquer que ces antennes ont un caractère plus ou moins directionnel émettant horizontalement dans un secteur de 120 à 180 degrés. Il nous est également connu qu'en dehors de leur cône de rayonnement principal, leur intensité est bien plus faible.

En avril 2003, la commune de Blonay refusa l'installation d'une nouvelle installation de téléphonie mobile sur son territoire. Sa décision fut motivée par une levée

Séance extraordinaire de lundi 10 novembre 2003

d'oppositions mais aussi par le fait que la multiplication des opérateurs provoque également un accroissement des demandes d'installation d'antenne alors que les périmètres concernés sont souvent déjà couverts par d'autres opérateurs. Dans le cas qui nous occupe, aucun inventaire des antennes de téléphonie sur le territoire de notre commune n'existe, la clause impérative du besoin n'est donc nullement établie. C'est pourquoi, le groupe socialiste pour toutes les raisons invoquées ci-dessus demande au Conseil communal d'enlever cette antenne dans des délais brefs afin que cette exception sur un bâtiment communal disparaisse.

03-301

Motion de M. Sylvain Affolter, relative à la création d'une place d'accueil pour les gens du voyage dans la zone d'utilité publique du Chanet (Déposée le 28 janvier 2003) :

« Afin de résoudre un problème récurrent, le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de mettre à disposition des gens du voyage une infrastructure minimum dans la zone d'utilité publique du Chanet. »

Développement écrit

La façon dont les collectivités publiques se renvoient la balle face aux problèmes saisonniers causés par l'arrivée des gens du voyage n'est moralement plus acceptable.

Tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut faire quelque chose, mais c'est toujours sur le territoire des autres. Cette mauvaise volonté n'épargne pas notre Ville, où l'on avance comme prétexte le manque de terrains disponibles.

Le Groupe de travail mis en place par le canton a échoué dans ses efforts, de l'aveu même du conseiller d'Etat responsable du dossier. Il s'agirait désormais de trouver un emplacement dans la région de l'Entre-deux-Lacs, c'est-à-dire de renvoyer la balle en direction des deux cantons voisins...

Nous pensons qu'il est possible de sortir de cette logique démissionnaire en profitant de la réfection des terrains sportifs du Chanet. A cette occasion, la Ville pourrait mettre à disposition des gens du voyage une infrastructure conforme aux habitudes culturelles des nomades (toilettes turques, points d'eau et égouts). Autoriser le parage temporaire de caravanes à côté des terrains sportifs et de part et d'autre du chemin de desserte semble parfaitement possible. De plus, par sa configuration, cette zone permet de contrôler facilement, si nécessaire, les arrivées et les départs.

Nous demandons par conséquent instamment au Conseil communal de montrer l'exemple au reste du canton en concrétisant sa volonté d'ouverture dans ce domaine.

Discussion

03-303

Motion de M. Sylvain Affolter relative à l'élaboration d'une stratégie anti-tabac dans les écoles et bâtiments publics de la Ville de Neuchâtel (Déposée le 11 février 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier l'introduction d'une stratégie anti-tabac dans les écoles et bâtiments publics de la Ville de Neuchâtel.

Séance extraordinaire de lundi 10 novembre 2003

Son rapport fera le tour du problème et présentera à tout le moins des solutions pour résoudre les cas les plus choquants. »

Amendement du Conseil communal :

«Le Conseil communal est prié d'étudier le renforcement de la prévention du tabagisme dans les écoles. »

Développement écrit

Le fléau social qu'est le tabagisme est en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Les autorités politiques et sanitaires semblent dépassées par l'ampleur du problème. Pire, elles contribuent à son expansion quand elles présentent des projets de rénovation qui comprennent expressément des coins fumeurs dans une salle des maîtres et qu'elles tolèrent l'installation de cendriers dans les corridors des écoles de la scolarité obligatoire.

L'absence de toute mesure propre à enrayer le développement du tabagisme auprès des jeunes est anormale. Quand on connaît les méthodes pernicieuses utilisées par le lobby du tabac pour noyauter des institutions comme l'OMS ou la recherche universitaire, on peut supposer que l'importance des ressources fiscales versées par l'industrie locale n'est pas étrangère à cette passivité.

Les pouvoirs publics doivent également faire leur travail dans ce domaine sensible. Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie anti-tabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'OFSP.

Discussion

03-304

Motion de M. Sylvain Affolter, portant sur l'éventuelle interdiction des fontaines à eau dans les bâtiments publics (Déposée le 11 février 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'inventorier les fontaines à eau desservies par des privés dans les locaux qui dépendent de la Ville, d'en déterminer les coûts de revient au litre, d'étudier les aspects sanitaires et éthiques du problème et d'en tirer le cas échéant les conclusions qui s'imposent en dénonçant les contrats existants.

Développement écrit

En tant que fournisseur d'eau potable de qualité, nos SI devraient mieux mettre en valeur une denrée alimentaire vendue seulement 0,3 cts le litre. Profitons par conséquent de l'Année internationale de l'eau douce pour montrer l'exemple en faisant la chasse aux contradictions internes propres à toute collectivité humaine.

N'est-il pas aberrant de constater que des eaux minérales transitent à travers l'Europe pour étancher la soif de snobs qui ignorent qu'ils paient jusqu'à 400 x plus cher pour boire un produit guère meilleur que l'eau du robinet ?

Autre exemple critiquable, les bouteilles d'eau gazéifiée mises à disposition des élus, qui reviennent à plus d'un franc le litre. Mais, par rapport au PET, le conditionnement en verre présente au moins l'avantage d'empêcher des proliférations indésirables, grâce à l'effet du CO2.

Séance extraordinaire de lundi 10 novembre 2003

Que dire en revanche des fontaines réfrigérées à eau plate qui fleurissent un peu partout, y compris dans certains services municipaux ? Ces bonbonnes à la mode peuvent se transformer en bombes sanitaires en cas de soutirage insuffisant ou d'exposition prolongée à la chaleur et à la lumière. Comme les quantités prélevées sont remplacées par de l'air ambiant, ce n'est pas le petit serpentin réfrigérant qui sera en mesure d'empêcher une contamination provoquée par un utilisateur malade. Les distributeurs conscients du problème recommandent notamment une consommation dans les 15 jours. Dès lors, le Conseil communal serait bien inspiré d'examiner s'il n'y a pas des moyens moins dangereux, et moins coûteux, pour satisfaire les intéressés. L'argument déjà entendu de l'éloignement des toilettes et autres points d'eau ne devrait pas résister à une analyse plus serrée.

Discussion

03-504

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Eliane Henry-Mezil, Blaise Horisberger, Doris Angst, François Konrad et Dorothee Ecklin, intitulé "pour une conception écologique et sociale du site de la brasserie Muller" (Déposé le 10 mars 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les caractéristiques écologiques et sociales du site de la brasserie Muller, puis d'établir un bilan et de proposer des mesures dans la perspective d'une occupation optimale des lieux par les locataires ».

Développement écrit

Après plusieurs rapports concernant des locaux sis au quai Philippe-Godet nos 16-18, et alors qu'on nous propose ce soir de voter un crédit de 550'000 francs pour l'adaptation des mesures de sécurité dans les locaux occupés par l'Association des musiciens neuchâtelois, il semblerait judicieux de prendre en considération d'une manière plus globale le site de la brasserie Muller.

L'ensemble du site, acquis par la Ville au début des années nonante, comprend la plus vieille maison de la ville et un complexe industriel construit en 1957. Les locaux disponibles sont aujourd'hui pratiquement tous occupés (à l'exception de la salle des 25 cuves) par des institutions privées et publiques. Cela implique une fréquentation importante de ces lieux par des jeunes et des adultes, aussi bien la journée que le soir durant les week-end.

Dans ces circonstances, il paraît important, aujourd'hui, d'envisager ce site comme un lieu ouvert au public et d'élaborer ainsi une conception d'ensemble qui permette son occupation et son exploitation dans des conditions optimales. Cette étude devrait intervenir si possible avant la rénovation des derniers espaces inoccupés du site, et comprendre, entre autres, les aspects suivants :

- Ecologiques, notamment :
 - Chauffage,
 - Isolation,
 - Eclairage,
 - Conversion au label Minergie ;
- Sociaux, notamment :

Séance extraordinaire de lundi 10 novembre 2003

- Poste de conciergerie pour l'entretien du bâtiment,
- Vitesse de circulation limitée sur la route cantonale au sud,
- Elargir ou redessiner les passages à niveau pour piétons existants aux alentours,
- Mettre en place une signalétique des lieux,
- Aménager les espaces communs, notamment les deux cours intérieures (bancs, etc.),
- Favoriser la réunion des locataires pour définir les modalités d'occupation des lieux.

Au fil des années, le site de la brasserie Muller tend à devenir un « pôle culturel et social » reconnu de notre ville, et cette évolution très intéressante mérite d'être encouragée.

Discussion

03-305

Motion de M. Sylvain Affolter portant sur l'introduction d'une demi-heure des questions orales (Déposée le 10 mars 2003) :

« Pour compléter le panel des interventions parlementaires existantes, le Conseil communal est prié d'étudier une modification du RG afin de permettre l'introduction d'une demi-heure des questions orales ».

Développement écrit

Ainsi que le montre l'expérience, il s'écoule parfois jusqu'à quatre mois avant que le plénum n'aborde effectivement dans ses séances les interventions parlementaires qui figurent à l'ordre du jour. La plupart ont elles-mêmes été déposées depuis longtemps...

Cette façon de traiter bien après les faits les préoccupations relayées par les conseillers généraux n'est pas de nature à encourager les gens à s'exprimer. Cela ne peut que contribuer à accréditer l'idée que nos institutions ralentissent - volontairement ou non - le rythme des choses pour avoir le temps de les digérer, voire de les évacuer.

Selon l'article 27, alinéa 4 du Règlement général, la dernière demi-heure des délibérations doit être réservée aux motions, postulats, interpellations et autres résolutions. Il faut redynamiser cette disposition, qu'on a tendance à négliger. Une procédure qui permettrait au Conseil communal de répondre immédiatement aux préoccupations des élus ne pourrait qu'inciter ces derniers à renoncer à l'artillerie lourde, facilitant d'autant la tâche des services concernés.

Pourquoi ne pas introduire la possibilité de déposer des questions orales cinq jours ouvrables avant la séance du législatif ? Il y serait répondu après un bref développement de leur auteur, avec possibilité de se déclarer satisfait, partiellement satisfait ou pas satisfait, ou de réclamer l'ouverture de la discussion.

Nous estimons que cette nouvelle forme d'intervention parlementaire - très appréciée dans d'autres endroits - serait de nature à diminuer les questions écrites et autres interpellations qui encombrant les ordres du jour pendant des mois et auxquelles le Conseil communal ne répond pas toujours dans les délais prescrits à l'article 38, alinéa 1 du Règlement général.

Discussion

03-306

Motion du groupe popecosol, par Mmes et MM. Doris Angst, Bernard Junod, Eliane Henry-Mezil, François Konrad, Dorothee Ecklin, Ingrid Mouglin Mora, Jacques Dind et Blaise Horisberger, concernant l'utilisation du papier recyclé par l'administration communale (Déposée le 10 mars 2003) :

« Nous demandons au Conseil communal d'étudier l'introduction de l'utilisation le plus systématiquement possible du papier recyclé (papier à lettre, papier à copier, enveloppes, papier WC, brochures d'information, documentation pour le Conseil général, etc.), ainsi que les possibilités de réduire la consommation globale du papier (en copiant par exemple systématiquement recto/verso).

Partout où l'utilisation de papier blanc pourrait être indispensable, nous demandons que le Conseil communal étudie l'utilisation de papier certifié FSC.

Développement écrit

Aujourd'hui, il existe pour presque toutes les utilisations des sortes correspondantes de papier recyclé. La qualité du papier recyclé n'a cessé de s'améliorer et il ne présente aucun problème pour les appareils comme les fax, imprimantes, photocopieuses.

Les fabricants de ces machines le confirment. Il n'existe donc plus guère de raison de ne pas l'utiliser. La Ville de Neuchâtel s'est dotée d'un Agenda 21 et a souscrit aux principes du développement durable (signature de la Charte d'Aarborg). L'utilisation du papier recyclé s'inscrit parfaitement dans cette ligne. N'oublions pas que les papiers recyclés représentent une charge pour l'environnement réduite d'un tiers en moyenne par rapport au papier en fibres neuves (économies en eau et en énergie, utilisation moindre de produits chimiques, etc.).

En plus, le papier recyclé est plus d'un quart meilleur marché que le papier à base de fibres neuves. Citons comme exemple le cas du canton de Genève : grâce aux nouvelles directives en matière de papier, il économise 20'000 francs par an (en copiant recto/verso et en utilisant exclusivement du papier recyclé).

Discussion

03-505

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Doris Angst, Dorothee Ecklin, François Konrad, Ingrid Mouglin Mora, Eliane Henry-Mezil, Jacques Dind et Blaise Horisberger, concernant l'amélioration de l'offre en parkings d'échange à proximité de Neuchâtel et la mise en place d'un système de transport public sur appel (Déposé le 24 mars 2003) :

Séance extraordinaire de lundi 10 novembre 2003

« Le Conseil communal est prié d'étudier très rapidement, le cas échéant en collaboration avec les autorités cantonales et celles des communes voisines, les moyens d'améliorer l'offre en parkings d'échange et leur attractivité, ainsi que la mise en place d'un système de transport public sur appel pour desservir les zones périphériques et pour assurer une offre attractive également en périodes creuses ».

Développement écrit :

La lecture du rapport intermédiaire de l'observatoire 2002 du stationnement nous apprend qu'entre 1992 et 2002, pendant que les taux de motorisation dans le canton et en ville de Neuchâtel augmentaient respectivement de 9,1% et 6,9% (page 8), l'offre de places de stationnement au centre-ville de Neuchâtel augmentait, elle, de 50%, alors qu'elle ne progressait que de 5% en périphérie. Durant la même période, les TN ont vu le nombre annuel de leurs usagers diminuer de près de deux millions !!! Le Plan directeur communal adopté en 1994 et cité par le rapport concernant le réaménagement des Jeunes-Rives (page 6) stipule que la maîtrise du stationnement permet d'avoir une influence directe sur l'offre en transports publics et l'importance de l'automobile.

Triste constat : ce postulat a été vérifié par l'absurde : la non-maîtrise du stationnement au centre-ville a provoqué une chute vertigineuse (-11%) de la fréquentation des transports en commun.

Grâce à l'Expo.02, cette tendance a été stoppée et même inversée pendant deux ans. Avec pour objectif la poursuite de cet effort d'inversion, le projet d'aménagement des Jeunes-Rives prévoit une réduction brute d'environ 400 places de parc. Par contre, cette réduction est immédiatement compensée par un projet d'extension du parking du port et par le projet de complexe de la Maladière qui en prévoit 930 nouvelles, soit un bilan de 700 nouvelles places de parc et de nombreuses mesures pour fluidifier le trafic automobile en direction du centre-ville.

A nouveau, le bilan global de ces projets est en contradiction patente avec le Plan directeur communal. Il décourage de plus radicalement lorsqu'il ne contrarie pas les efforts demandés à la population suisse en général, et neuchâteloise en particulier, en vue de réduire les émissions de CO₂ dues aux transports. En effet, comment adopter un comportement plus respectueux de l'environnement alors que les principaux investissements effectués en ville de Neuchâtel favorisent le recours à l'automobile.

Il nous paraît donc essentiel d'inverser immédiatement et définitivement la tendance et de favoriser au maximum et très rapidement le recours aux transports en commun à l'aide non seulement de mesures financières, mais aussi par des mesures structurelles. Cela d'autant plus qu'une des mesures prises dans le cadre du premier train de mesures en faveur d'une mobilité durable, soit la nouvelle ligne nord, semble faire la preuve de son utilité. Par contre, le premier bilan des parkings d'échange semble plus mitigé. En effet, le rapport intermédiaire de l'observatoire 2002 du stationnement (page 39) nous apprend d'une part que les pendulaires utilisent comme parking d'échange les places de parc des quartiers périphériques – réduisant d'autant leur disponibilité pour les habitants et usagers de ces quartiers – et d'autre part que le taux d'occupation moyen des 350 places mises à disposition sous le régime P+R est d'environ 20% avec d'importantes variations d'un parking à l'autre, et cela après cinq mois d'exploitation. Par ailleurs, il apparaît que la praticabilité des parkings d'échange est déterminante pour leur attractivité. Ainsi, par exemple, une

Séance extraordinaire de lundi 10 novembre 2003

étude réalisée à l'EPFL a montré que la diminution de 7 à 2 minutes du temps de trajet entre parking et arrêt de transport en commun provoquait un doublement du taux d'utilisation du parking d'échange en question.

Enfin, le canton de Vaud introduit actuellement un système de transport public sur appel qui semble faire ses preuves, en réduisant les charges financières tout en améliorant l'offre dans les régions périphériques. Nous pensons qu'un tel système pourrait se révéler utile pour permettre aux habitants de zones non desservies par une ligne régulière d'accéder au réseau de transport en commun ou même directement à Neuchâtel.

Il y a plus d'une année, notre autorité a adopté un arrêté portant en particulier sur l'engagement d'un délégué aux transports et à la mobilité. Il y a un an moins un jour, notre autorité adoptait également un postulat demandant au Conseil communal d'étudier l'opportunité d'établir un plan directeur des transports en commun. Il est urgent que ces décisions portent leurs fruits et nous nous proposons d'y contribuer par le présent postulat.

Discussion

03-506

Postulat de MM. Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Mathieu North, Pierre Aubert, Philippe Ribaux, Mme Madeleine Bubloz, MM. José Caperos et André Obrist, concernant les perspectives d'avenir pour le centre-ville (Déposé le 24 mars 2003) :

« Le Conseil communal peut-il nous indiquer l'idée qu'il se fait du devenir de l'activité économique et de l'activité en général au centre-ville de Neuchâtel ? Peut-il, par ailleurs, nous renseigner sur les dispositions qu'il prend ou compte prendre pour mettre en œuvre cette idée ? »

Développement

La baisse d'activité économique du centre-ville et la disparition prochaine de quelques commerces phares ne laissent pas de poser quelques questions :

- Le centre-ville est-il condamné à terme à un déclin de ses activités commerciales et à laisser place libre aux centres commerciaux périphériques ?
- Ne s'agit-il que d'un mouvement passager et réversible, et comment interpréter alors la baisse constante du nombre d'emplois ?
- S'il est vérifié, veut-on et peut-on enrayer ce mouvement, et comment ?
- Sinon, quelle perspective envisage-t-on et quelles missions veut-on attribuer au centre de la cité à l'avenir ?

Discussion

03-507

Postulat de Mmes et MM. Nando Luginbuhl, Olivier Arni, Nicolas de Weck, Jean-Marie Fauché, Thomas Facchinetti, Cristina Tasco, Raymond Maridor, Béatrice Bois, Didier Rochat, Raymonde Wicky, Françoise Bachmann, Philippe Loup et Jean-Pierre Baer concernant

le déplacement du skatepark sur le site des Jeunes-Rives (Déposé et développé le 24 mars 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'examiner la possibilité de déplacer le skatepark situé actuellement derrière la STEP, à la place du 12 Septembre, ou ailleurs sur le site des Jeunes-Rives, et d'inclure dans cet espace un skatepark définitif lors de la phase 2 du réaménagement.

Le Parlement des Jeunes et les personnes concernées seront associées à ce projet.

Discussion

03-604

Interpellation de M. Sylvain Affolter, relative au nettoyage intempestif de la Collégiale (Déposée le 25 avril 2003) :

« Suite à une mauvaise coordination entre plusieurs services municipaux dépendant de deux directions différentes, des dommages irrémédiables ont été causés au plafond peint de la collégiale, monument pourtant placé sous la protection du patrimoine.

Les explications lénifiantes données dans les médias ne permettent pas de comprendre comment une telle opération de nettoyage a pu être entreprise sans que l'on prenne les précautions usuelles en pareil cas.

Il a même été relevé que la Ville cherche à faire endosser la responsabilité financière de l'opération à l'assurance de l'entreprise mandatée pour les travaux de nettoyage...

Dès lors, nous posons les questions suivantes à l'Autorité responsable de ces multiples dérapages :

1° Les « responsables » de l'affaire ont-ils été tous identifiés ?

2° Ont-ils reçu un avertissement ou un blâme ou fait l'objet d'une autre mesure prévue par le Règlement du personnel ?

3° Quelles conclusions le Conseil communal tire-t-il pour lui-même de ce défaut de coordination ?

4° Quelles sont les mesures mises en place pour éviter la répétition de telles erreurs ?

5° Le Conseil communal ne juge-t-il pas un peu léger de se décharger de sa responsabilité sur une entreprise qui n'avait pas reçu les instructions nécessaires ? »

03-605

Interpellation de M. Sylvain Affolter, portant sur le changement des uniformes de la Voirie (Déposée le 25 avril 2003) :

« Le Conseil communal a autorisé le service de la Voirie à mettre en scène de façon sympathique le changement d'uniformes intervenus au début avril.

Nous saluons comme tout le monde la bonne image de marque donnée ainsi par le personnel concerné. Toutefois, au vu des arguments invoqués, nous tenons à revenir sur l'introduction du blanc, « couleur de l'hygiène »...

Pour illustrer le slogan un tantinet démagogique de « Neuchâtel, ville propre ! », il fallait absolument se distinguer des autres en adoptant - contre toute logique - une tenue plutôt salissante. Cet inconvénient majeur n'avait manifestement pas retenu les responsables de l'époque.

Aujourd'hui, on revient à un peu plus de bon sens. Et plutôt que de reconnaître une erreur d'appréciation, on invoque les prescriptions de la SUVA. Toutefois, contrairement à la Voirie locale, l'ex-CNA n'est pas connue, elle, pour changer de politique comme de chemise !

Il y a fort à parier que les exigences des 60% en couleur orange ou jaune existent depuis longtemps.

Par conséquent l'action susmentionnée n'avait manifestement rien à voir avec la sécurité au travail. Les frais d'entretien entraînés par l'usage d'un uniforme inadéquat sont bien entendu un aspect négligeable quand on fonctionne sur des bases aussi spacieuses.

Pour éviter la répétition d'erreurs de gestion supportées par l'ensemble des contribuables, nous souhaitons obtenir du Conseil communal une réponse aux questions suivantes :

1. Combien coûte à l'unité le nouvel uniforme des 80 employés de la Voirie ?
2. Le montant nécessaire a-t-il été inscrit au budget 2003 ?
3. Combien d'années les anciens uniformes blancs ont-ils été utilisés ?
4. Quel était leur prix unitaire et leur taux de renouvellement ?
5. Que coûte annuellement l'entretien des uniformes ?
6. Rétrospectivement, que pense le Conseil communal de l'idée du « blanc, couleur de l'hygiène » appliquée à l'uniforme du personnel de la Voirie?

03-606

Interpellation de M. Sylvain Affolter, au sujet de la fusion des polices (Déposée le 25 avril 2003) :

« Depuis le début de l'année, différents médias ont évoqué à plusieurs reprises la fusion des corps de police cantonaux et municipaux en cours ou à l'étude un peu partout dans notre pays. Il n'y aurait, paraît-il, qu'à Neuchâtel que l'on se heurte dans ce dossier à un conservatisme injustifié et injustifiable, si ce n'est par des querelles de personnes, de prestige, de prérogatives ou de convenances personnelles.

Malgré les bonnes expériences effectuées durant l'Expo 02, les responsables locaux du dossier n'ont semble-t-il rien appris et ils s'en tiennent obstinément à la préservation de la situation absurde qui prévaut depuis trop longtemps.

Nous interpellons le Conseil communal pour apprendre de sa bouche si les déclarations faites à ce sujet par le Directeur de la police et, accessoirement, par le commandant, sont partagées par l'ensemble des membres de l'Exécutif. Le Conseil communal estime-t-il que la répartition des tâches actuelles entre les corps de police communaux et cantonaux correspond parfaitement aux besoins de la population ? Et si non, qu'entend-il entreprendre pour améliorer la situation ?

Par ailleurs, le Conseil communal de Neuchâtel peut-il nous expliquer pourquoi ce qui fonctionne ailleurs et correspond au simple bon sens n'est pas bon pour notre Ville ? Le Conseil communal pense-t-il que la préservation de l'ordre public passe par le maintien de chasses gardées exercées par des gens plus intéressés par le bétonnage des situations existantes que par l'adaptation des structures à l'évolution des mœurs et de la société ? »

03-508

Postulat du groupe libéral, par Mme et MM. José Caperos, Madeleine Bubloz, Gérald Comtesse, Jean-Charles Authier et Pierre-François Aubert, intitulé "pour une amélioration des performances de l'administration communale" (Déposé et développé le 5 mai 2003):

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures visant à améliorer la productivité et les performances de l'administration communale de Neuchâtel par l'intégration de ses services dans une association ayant pour vocation la recherche de l'excellence ».

Discussion

03-509

Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Olivier Arni, Nando Luginbuhl, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco, Nicolas de Weck, Béatrice Bois, Mario Castioni, Raymonde Wicky, Didier Rochat et Philippe Loup, pour une "animation socioculturelle dans les quartiers" (Déposé le 5 mai 2003):

« Dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants de Neuchâtel près de leur lieu de vie et d'habitation, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer des centres d'animation socioculturels ou maisons de quartiers en ville de Neuchâtel, notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières.

La mission de ces centres/maisons de quartier devrait être, entre autres, de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » des habitantes et habitants, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création de lieux de rencontre, d'animation et d'échange.

L'étude proposera un mode d'organisation, de coordination ainsi qu'une ligne d'animation globale en lien avec la politique de la jeunesse de la Ville de Neuchâtel.

Développement écrit

Nous vivons une époque dans laquelle sévit une féroce compétition économique, avec comme conséquence notamment la précarité de l'emploi mais aussi l'exclusion des plus faibles, qu'ils soient jeunes ou plus âgés.

Notre société connaît une crise du lien social et des valeurs communes qui régissent la vie sociétale. Chacun est poussé à entrer dans une logique qui favorise un individualisme forcené, le « chacun pour soi ». Ce système du « que le meilleur gagne » induit un climat d'insécurité et met à rude épreuve la solidarité entre les gens. Cependant, les problèmes et les enjeux de la société d'aujourd'hui concernent chacun et affectent d'ailleurs la vie de tous.

Une question importante qui se pose est : comment permettre aux gens de participer activement à la vie en commun, de pouvoir s'exprimer et d'avoir une action sur leur environnement, plus particulièrement dans leur quartier, près de leur lieu de vie, d'habitation.

Il est important de soutenir et de renforcer les liens sociaux et les valeurs communes du « vivre ensemble » qui rassemblent les gens par-delà les différences générationnelles, culturelles, socio-économiques ou liées à l'appartenance religieuse.

Les liens entre les personnes dans leur vie quotidienne, le sentiment d'appartenir à une même société et de pouvoir agir sur l'environnement immédiat, tout cela contribue sans doute à construire une solidarité forte entre les habitantes et habitants, et rend possible, par le dialogue et la rencontre, la résolution de nombreux

Séance extraordinaire de lundi 10 novembre 2003

problèmes liés à la vie en société. Des projets peuvent aussi émerger et dynamiser en retour la société.

C'est pourquoi, dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants de Neuchâtel près de leur lieu de vie et d'habitation, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer des centres d'animation socioculturels ou maisons de quartiers en ville de Neuchâtel, notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières.

L'animation socioculturelle comprend toutes les initiatives qui visent à mobiliser des personnes, des groupes, des collectivités en vue de la ré appropriation des divers aspects de leur vie quotidienne liés à l'environnement socioculturel.

L'animation socioculturelle vise à :

- Mettre en relation des acteurs sociaux au sein de groupes naturels, d'associations volontaires, de collectivités locales ou d'institutions socio-éducatives, afin de favoriser la communication et la participation ;
- Permettre à ces acteurs de formuler leurs divers besoins et d'y répondre par eux-mêmes ;
- Favoriser une dynamique de l'innovation et du changement social et culturel.

Au travers de ces finalités, l'animation socioculturelle remplit certaines fonctions sociales qui peuvent être résumées ainsi :

- Une fonction d'adaptation et d'intégration,
- Une fonction de récréation,
- Une fonction de promotion culturelle,
- Une fonction de régulation sociale.

La mission de ces centres d'animation socioculturels/maisons de quartier devrait être, entre autres, de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » des habitantes et habitants, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création de lieux de rencontre, d'animation et d'échange.

L'étude proposera un mode d'organisation, de coordination, ainsi qu'une ligne d'animation globale en lien avec la politique de la jeunesse de la Ville de Neuchâtel.

Discussion

03-510

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothee Ecklin, Ingrid Mouglin Mora, Jacques Dind, Bernard Junod, Doris Angst, Eliane Henry Mézyl, François Konrad et Blaise Horisberger, intitulé "en faveur d'une politique active en matière de logements à loyers modérés" (Déposé le 5 mai 2003):

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens d'encourager et de favoriser la création de coopératives d'habitation en ville de Neuchâtel, dans le sens d'une politique du logement sociale, conviviale et écologique. Le Conseil communal pourra associer à cette démarche également les autres communes de la région ainsi que, dans la mesure de leur compétences, le Canton et la Confédération ».

Développement écrit:

La pénurie de logements qui sévit à Neuchâtel depuis plusieurs années est criante, et néfaste aux yeux de tous, notamment des locataires qui constituent les 70% de la population. Cette situation rend également plus difficile l'accès au marché des logements à loyers modérés. Les Suisses consacrent en moyenne déjà 26% de leurs revenus à leur habitat, ce qui est très élevé par rapport à une moyenne européenne. Parmi les moyens de contrer la pénurie de logements, on cite généralement l'aide aux investissements. Il en est un autre, moins connu, mais aussi efficace et socialement intéressant, la coopérative d'habitation. Parmi les avantages, mentionnons entre autres:

- la possibilité d'utiliser le 2^e pilier pour souscrire à des parts sociales
- la qualité de coopérateur qui permet de participer à la gestion de l'immeuble
- la coopérative implique certains avantages semblables à ceux d'une propriété par étage, mais avec un investissement nettement inférieur.

Alors qu'on sait que 70% de la population suisse est locataire, consacrant près de 30% au loyer, nous pensons qu'il est juste de favoriser ce type de logements, ce qui contribuerait à augmenter l'offre en logements à loyers modérés.

Discussion

03-607

Interpellation de M. Sylvain Affolter, relative à la position du Service électrique par rapport aux attentes financières de la Ville (Déposée le 16 mai 2003) :

« Afin de voir si les pratiques en vigueur à Neuchâtel atteignent les sommets de la Ville de Nyon (bénéfice du SE représentant 25% du chiffre d'affaire, apport de 4% au budget communal, tarifs réduits ou nuls pour différents utilisateurs, prix de vente à 28 cts le kW/h pour un prix d'achat de 11 cts), le Conseil communal est prié de s'expliquer sur les questions suivantes :

1° Quel est le prix de revient du courant produit dans les Gorges de l'Areuse (en cts par kW/h) et à combien est-il facturé ?

2° Que représente cette production par rapport à la consommation ?

3° Quels sont les prix d'achat du kW/h au fournisseur régional ENSA/EEF?

4° Quel est le prix de vente moyen au consommateur ?

5° La Ville paie-t-elle quoi que ce soit pour l'éclairage public et l'approvisionnement électrique de ses bâtiments ?

6° Des compteurs équipent-ils tous les bâtiments publics ?

7° Le Service de l'électricité incite-t-il les différents utilisateurs institutionnels à faire des économies et à utiliser du matériel qui consomme moins ?

8° Les transports publics bénéficient-ils d'un tarif particulier ?

9° Les SE de la Ville de Neuchâtel ont-ils déjà eu à répondre à une enquête de la Surveillance des prix ?

10° Même s'il entend préserver la « poule aux œufs d'or », le Conseil communal a-t-il déjà étudié les avantages et inconvénients d'un statut autonome pour les SE, en y ajoutant aussi les services du gaz et des eaux ? »

03-608

Interpellation de M. Sylvain Affolter, relative à une taxation forfaitaire d'office des cinémas pour la période d'Expo 02 (Déposée le 16 mai 2003) :

« Une fois de plus, c'est par les médias que les conseillers généraux ont appris les détails d'une affaire qui les concerne au premier chef. Je veux parler de la querelle juridique qui oppose CINEPEL SA à la Ville de Neuchâtel à propos de la perception de la Taxe sur les spectacles durant la période d'Expo.02.

Alors même qu'une question sur le sujet a été posée lors de la séance des comptes, il est pour le moins curieux de devoir ouvrir un journal trois jours après pour en apprendre plus...

Sans nous immiscer dans un problème qui est de la compétence des Tribunaux, nous entendons soulever ici un aspect choquant de l'affaire.

Un aspect qui s'apparente clairement à de l'inégalité de traitement, notamment parce que la réaction de la Ville est disproportionnée par rapport au délit.

Contrairement aux exploitants de cabarets-dancings, CINEPEL SA agit pour des motifs honorables. La somme due est bloquée sur un compte en attendant le jugement. Dès lors, il n'y a aucune raison d'appliquer à ce mauvais payeur une taxation d'office portant sur un forfait de 1 million de francs si le litige porte sur 380'000 francs !

Cette pratique n'est rien d'autre que de l'intimidation. Elle montre clairement que le cynisme et la mauvaise foi contaminent certains services administratifs.

Comment le Conseil communal ose-t-il exagérer ainsi alors qu'il n'applique plus depuis longtemps de taxation d'office à l'égard des cabarets-dancings, vu qu'il ne prélève plus aucune taxe dans ces milieux, notamment faute de soutien du canton?

Le Conseil communal estime-t-il nécessaire de recourir à une méthode moralement condamnable pour récupérer une créance due en partie à

sa propre incurie ? La défense des intérêts de la collectivité passe-t-elle pour lui par l'adoption des pratiques ubuesques du barreau américain ? »

(L'urgence demandée a été refusée le 2 juin 2003).

03-511

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothee Ecklin, Ingrid Mouglin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Eliane Henry-Mézil, Doris Angst et Bernard Junod, intitulé « pour la mise en place d'un service de livraison à domicile pour la population de la ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de mettre en place un service de livraison à domicile, efficace et bon marché, pour la population et valable à partir de tous les commerces de la ville de Neuchâtel, »

Développement écrit:

L'accès au centre ville est une question qui préoccupe beaucoup les commerçants qui ont pignon sur rue dans la zone piétonne. Ceux-ci craignent en effet qu'une accessibilité restreinte des automobiles dans ce secteur n'entraîne un ralentissement conséquent de leurs activités. Cette crainte s'oppose toutefois aux avantages avérés que constitue la possibilité pour les piétons, clients de ces commerces, de déambuler en toute liberté au centre ville. Personne n'envisagerait sérieusement aujourd'hui de permettre à nouveau la circulation automobile dans ces rues. L'attractivité du centre ville dépend donc certainement d'un réseau de transports publics efficace et performant. Il est cependant clair que certains achats sont encombrants ou lourds à porter au point de dissuader les clients de venir s'approvisionner au centre ville.

En vue de concilier ces éléments apparemment contradictoires, et dans la perspective des développements urbanistiques importants à venir dans notre ville, nous demandons au Conseil communal d'envisager la mise sur pied d'un service efficace et bon marché de livraison à domicile. Ce service devrait être accessible durant les heures d'ouverture des magasins à toutes les personnes résidant sur le territoire de la commune pour des achats qu'elles auront faits au centre ville mais qu'ils leur seraient difficile voire impossible de ramener à bon port en utilisant les transports publics.

Discussion

03-512

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Doris Angst, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil, Ingrid Mouglin Mora, Jacques Dind, Dorothee Ecklin, Blaise Horisberger et M. Sylvain Affolter (non affilié), intitulé « pour infléchir, voire inverser la tendance à l'augmentation du trafic motorisé en ville » (Déposé le 2 juin 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens dont il dispose en vue d'inverser la tendance actuelle à l'augmentation du trafic motorisé en ville ».

Développement écrit

Divers rapports du Conseil communal ayant affaire à la circulation partent du principe que le trafic motorisé augmente chaque année de 2%. Cela semble être considéré comme une fatalité. Parallèlement à cette augmentation du trafic motorisé, la pollution de l'air et le bruit augmentent également. Plusieurs secteurs de notre ville s'approchent dangereusement des valeurs limites légales, s'ils ne les dépassent pas déjà (bruit).

Pourtant, il existe des mesures capables d'inverser cette tendance (cf. les divers rapports et études du pfn41). Un exemple : dans la ville de Freiburg im Breisgau, une volonté politique ferme et des mesures adéquates ont réussi à diminuer de 15% la proportion des déplacements urbains effectués en voiture entre 1982 et 1999. Pourquoi cela ne serait-il pas possible pour la ville de Neuchâtel ? »

Discussion

03-513

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothee Ecklin, Ingrid Mouglin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil et Doris Angst, intitulé « pour un suivi conséquent de l'état de la pollution de l'air en ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

"Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de contrôler en permanence la pollution de l'air et le niveau sonore dans le quartier de la Maladière, notamment aux abords du futur stade et de la sortie de l'autoroute."

Développement écrit

L'aménagement du futur complexe multifonctionnel de la Maladière entraînera une augmentation sensible de la circulation automobile dans le quartier. Or, selon les informations actuelles, les habitants de ce quartier sont, par endroit, déjà soumis à des niveaux sonores dépassant les normes. En ce qui concerne la pollution de l'air, la charge actuelle de NO₂ est proche de la valeur limite OPair. Le respect de cette limite après la mise en service de la Maladière n'est pas assuré. Ceci ressort clairement du rapport d'impact sur l'environnement et des discussions au Conseil général relatives au projet en question.

Nous demandons par conséquent au Conseil communal de s'engager à tenir un contrôle scientifique permanent de la qualité de l'air et des émissions de bruit dans cette zone. Dans ce cadre, il devra également informer la population résidente sur les valeurs mesurées et prendre toutes les mesures utiles pour protéger les habitants et éviter un dépassement des normes admises.

Discussion

03-514

Postulat du groupe pepecosol, par Mmes et MM. **Dorothee Ecklin, Ingrid Mouglin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil et Doris Angst**, intitulé « pour une nouvelle conception du trafic automobile de transit en ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

"Le Conseil communal est prié d'étudier, dans le cadre du réaménagement du site de la Maladière, les voies et moyens de modérer au maximum le trafic automobile de transit sur l'axe sud est/ouest, soit entre le Quai Ph.-Godet et la Rue des Falaises, en passant par la Place d'Armes, la Place A.-M. Piaget et l'Avenue du 1^{er}-Mars, tout en donnant davantage de place à la mobilité douce (deux-roues, etc.), en favorisant la circulation des transports publics et en offrant un accès plus direct et plus convivial aux piétons entre le centre ville (zone piétonne) et le bord du lac."

Développement écrit

L'aménagement du futur complexe multifonctionnel de la Maladière opérera un changement important de la conception urbanistique de notre ville. Il laisse non seulement présager un relativement fort développement de l'agglomération mais étendra également l'activité et le centre économiques vers l'est, notamment au bord du lac, sur les rues bordant le Jardin anglais et aux alentours de l'Université.

Partant de cette nouvelle configuration, il nous semble important de reconsidérer les flux de circulation au sud de la ville, notamment sur l'axe qui va du Quai Ph.-Godet à la route des Falaises, en passant par la rue de la Place-d'Armes, la Place Numa-Droz et Place A.-M. Piaget, l'Avenue du Premier-Mars et la rue de la Pierre-à-Mazel. Cet axe coupe littéralement en deux notre ville, avec, d'un côté, les quartier et les espaces sis directement au bord du lac et, de l'autre, le centre commercial de la ville.

Par ailleurs, la circulation étant, du moins à certaines heures, si dense sur ce parcours qu'il devient difficile aux usager des deux roues, aux véhicules des TN et aux piétons de s'intégrer sans autres dans ce flux de bagnoles et de camions polluants et pressés.

Nous demandons dès lors au Conseil communal de profiter de l'aménagement du complexe multifonctionnel de la Maladière pour améliorer, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens, cette situation principalement au profit de la mobilité douce, des transports publics et surtout des piétons, généralement laissés pour compte dans la politique des transports. Dans une perspective globale, et peut-être idéale mais non irréaliste, on devrait tendre à une extension de la zone piétonne actuelle tant en direction du bord du lac que du Jardin anglais.

Dans son analyse, le Conseil communal devra tenir compte de la position des divers groupes d'intérêts organisés et représentés sur la commune. Si le besoin s'en fait sentir, on pourra également envisager une consultation populaire plus large.

Discussion

03-609

Interpellation du groupe Popecosol, par Mme Dorothee Ecklin, relative à la multiconfessionnalité du cimetière (Déposée le 26 juin 2003) :

"Le Conseil communal peut-il nous indiquer s'il a l'intention d'aménager un quartier multiconfessionnel au cimetière de Beauregard."

Développement écrit

Le Grand Conseil vient d'adopter une modification de la loi cantonale sur les sépultures qui permet aux communes de créer un quartier multiconfessionnel dans leurs cimetières respectifs. Si le Conseil communal de Neuchâtel s'était prononcé de manière négative sur le projet initial de cette révision de la loi, il semble que le compromis adopté au niveau cantonal est de nature à respecter, moyennant des concessions de toutes les parties, les volontés et les rites de chacune des communautés impliquées.

Afin de répondre à ce signe d'ouverture, nous estimons important que la Ville de Neuchâtel montre l'exemple et envisage dès à présent la possibilité d'aménager un quartier multiconfessionnel au cimetière de Beauregard. Cette démarche va en effet dans le sens d'une meilleure intégration des communautés étrangères dans nos sociétés et ne peut dès lors qu'être soutenue.

03-610

Interpellation du groupe popecosol, par Mme Doris Angst, relative à l'application du programme d'action "Nature en ville" (déposée le 1^{er} septembre 2003).

"Le conseil communal peut-il nous dire quels moyens il se donne pour appliquer le programme d'action "Nature en ville" et s'il compte se doter d'un coordinateur "biodiversité" en particulier afin de centraliser et mettre à disposition des services concernés les données et recommandations concernant la faune et la flore de la ville ?"

Développement écrit

En 1999 la commune de Neuchâtel s'est doté d'un programme d'action "Nature en ville». Ce programme a tout particulièrement comme but le maintien, la gestion et le développement de la nature et du paysage sur le territoire communal et vise à maintenir voire à augmenter la diversité des milieux, à favoriser les habitats naturels, à préserver les espèces animales et végétales. Un catalogue d'actions - non exhaustive - a été élaboré et un crédit voté. Certaines actions ont été menées à bien, d'autres peinent à être réalisées. Surtout celles qui concernent la protection et le maintien des espèces. Ceci est souvent dû à un manque de coordination et d'information des Services concernés. Deux exemples récents: l'unique station de tulipes sauvages aurait été réduite sans l'intervention des organisations de la protection de la nature. Des nids d'hirondelles sont détruits sans que l'on recherche des solutions.

Séance extraordinaire de lundi 10 novembre 2003

La protection de la faune et de la flore ne repose donc que trop souvent sur l'initiative et l'intervention des privés et le programme "Nature en ville" tend alors à ressembler à une belle publication en plus, volontiers utilisé comme moyen de promotion par la ville, mais sans suite pratique sur le terrain. Ce programme est soutenu par des subventions substantielles de l'Office fédéral de l'environnement, du Fonds suisse pour le paysage et aussi par le Canton.

La ville a donc l'obligation morale de mener à bien les actions proposées et d'en donner les moyens (avant tout l'information et conseils pratiques) à ses services.

03-401

Proposition du groupe libéral, par MM. Pierre François Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Mathieu North, Mme Madeleine Bubloz, MM. André Obrist et José Caperos (déposée le 30 juin 2003), relative à la modification du Règlement général de la Ville de Neuchâtel (délais de convocations) :

« Projet

Arrêté modifiant le Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17 mai 1972

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition du groupe libéral,

arrête :

Article premier.- Le règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17 mai 1972, est modifié de la manière suivante :

Art. 21, al. 2 : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence **dûment justifiés**, elle doit être envoyée aux membres **deux semaines** avant la séance.

Art. 30, al. 2 (nouveau) : Le délai d'envoi aux commissaires est de sept jours avant une séance de commission et de dix jours pour les rapports relatifs au budget, à la planification financière, à la gestion et aux comptes.

Art. 101, al. 2 : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence **dûment**

justifiés, elle doit être envoyée aux commissaires **deux semaines** avant la séance.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2004. »

Développement

03-515

Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Jean-Pierre Baer, Sébastien Bourquin, Nando Luginbuhl, Olivier Arni, Jean-Marie Fauché, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco, Didier Rochat, Raymonde Wicky, Philippe Loup et Thomas Facchinetti, intitulé « Déplacement en ville en deux-roues - pour une amélioration de la cohérence du réseau cyclable » (Déposé le 1^{er} septembre 2003) :

« Le dernier plan directeur des pistes cyclables a été conçu avant l'ouverture des tunnels de l'A5. Nous demandons qu'un nouveau plan directeur des déplacements à vélo soit réalisé. Celui-ci devrait permettre une meilleure cohérence du réseau et surtout prendre en compte tous les éléments urbanistiques nouveaux réalisés ».

Développement écrit

Les projets présentés ces derniers temps au Conseil général modèlent l'image de la ville de Neuchâtel du 21^e siècle. Ils sont susceptibles de modifier les flux de trafic pour de nombreuses années.

Si les incidences des nouvelles réalisations sur le trafic des automobiles et des transports publics sont régulièrement prises en compte, il n'en est pas de même pour le trafic deux-roues, en particulier les vélos. Par exemple, l'an dernier, l'étude sur le stationnement en ville de Neuchâtel ne comportait pas de chapitre en relation avec les modes de transport deux-roues (motorisés ou non). Il est regrettable que les modifications des flux de circulation laissent souvent les équipements cyclables en dehors de toute réflexion.

Plus de dix ans se sont écoulés depuis l'acceptation du dernier plan directeur des pistes cyclables. Celui-ci a été conçu avant l'ouverture des tunnels, sur la base de prévisions de trafic probables. Expo.02 a créé un réseau de pistes cyclables. Des études sont en cours pour offrir des vélos en libre service.

Certaines réalisations existantes ne sont pas judicieuses, d'autres ne sont conceptuellement pas terminées : en particulier, à l'ouest de la ville, sur la route cantonale. Les places de stationnement pour vélos et pour les deux-roues motorisés en bordure de la zone piétonne sont insuffisantes. Alors que les bus ont été déplacés de certaines rues, il est possible d'imaginer une traversée est-ouest en ouest-est de la zone piétonne par les vélos. La traversée nord-sud de la zone permet difficilement d'en repartir. Certains équipements signalétiques enlevés en principe pour la durée de l'expo n'ont toujours pas repris leur place.

Alors que la réflexion pour prolonger le Littorail est en cours et que la réorganisation des environs de la Maladière démarre, nous souhaitons que les déplacements en deux-roues et leur stationnement soient réétudiés. Bref, il est temps de remettre l'ouvrage sur le métier et de l'adapter au 21^e siècle !

Discussion

03-516

Postulat du groupe radical par Mmes et MM. Pascal Sandoz, Daniel Domjan, Fabienne Spichiger, Blaise Péquignot, Odile Tissot-Daguette, Christian Boss et Alexandre Brodard concernant la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions.

Il étudiera entre autre les conséquences:

- de la création d'une caisse de pensions unique cantonale
- de l'augmentation paritaire des cotisations
- du passage du système en primauté des prestations à celui dit en primauté des cotisations
- de la parité des contributions employé/employeur.»

Discussion

03-517

Postulat du groupe libéral par MM. José Caperos, Pierre Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Philippe Ribaux et André Obrist intitulé pour un taux de couverture global de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel de 60% en l'an 2008 et de 70% en 2012 (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de permettre à la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel d'atteindre un taux global de couverture de 60% en l'an 2008 et de 70% en l'an 2012.

Dans la simulation sont à évaluer en particulier les scénarios suivants:

Séance extraordinaire de lundi 10 novembre 2003

1. passage du plan actuel dit "en primauté des prestations" à celui dit "en primauté des cotisations";
2. Transfert du personnel hospitalier et enseignant de la commune vers le canton;
3. association à une plus grande Caisse de prévoyance si la masse critique pour assurer le taux de couverture global de 70% s'avère difficile à obtenir sans mettre en danger les équilibres financiers de la Ville ou de ses employés.»

Discussion

Neuchâtel, le 4 novembre 2003

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Antoine Grandjean

Rémy Voirol

Séance extraordinaire de lundi 10 novembre 2003

Avant que la présidente entame l'ordre du jour, **M. Robert Vauthier**, porte-parole du groupe radical, déclare :

- A propos des postulats **03-502 et 03-503**, nous pensons qu'il y aurait peut-être unité de matière. Serait-il possible de les traiter en même temps au niveau de la discussion?

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate qu'il n'y a pas d'opposition à ce que ces postulats soient discutés ensemble, toutefois avec des votes séparés. Elle prend acte, au nom de l'assemblée du fait que le traitement de ces postulats sera donc regroupé.

1
03-019

**Rapport du Conseil communal au Conseil
général concernant la modification de
l'arrêté concernant la perception de
diverses taxes et émoluments communaux**

(Du 22 octobre 2003)

Ajouter 3 pages à celle-ci.

M. Daniel Domjan, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Ce rapport a suscité bien des interrogations au sein du groupe radical. Au premier abord, nous ne sommes pas très favorables, de manière générale, à l'augmentation des taxes, et encore moins à la création de nouvelles taxes. Mais, cela dit, nous nous sommes penchés plus en détail sur le rapport et l'argumentation que le Conseil communal nous fournis pour justifier les changements proposés. La première remarque que nous tenons à faire souligne l'ambiguïté de l'appellation "Taxes et émoluments", alors que les textes parlent de non respect des normes légales. N'y a-t-il pas là confusion entre taxes et répression?

Nous désirons relever qu'une taxe ou un émolument ne peut, en aucun cas, constituer une amende, sanction pénale. Si des dispositions légales ne sont pas respectées par une personne, le seul moyen de la sanctionner est la dénonciation au Ministère public. Par contre, nous pouvons tout à fait imputer à la personne les frais inhérents à la non observation d'une règle. Mais, pour cela, il faut définir de manière très claire les tarifs en vigueur et qu'ils ne soient pas livrés au bon vouloir de l'autorité en fonction des circonstances. D'ailleurs, dans l'arrêté concernant la perception des diverses taxes, du 3 octobre 1998, nous trouvons comme principe celui d'égalité, à l'article 2 qui précise que le montant des taxes est fixé en fonction de la prestation fournie, sans prendre en considération la situation de l'administré. Ensuite, le mode de calcul, au premier alinéa de l'article 7 précise : le montant total des taxes perçues dans une branche de l'administration ne peut excéder la somme des dépenses. Et l'alinéa 2 de ce même article sur le mode de calcul définit le principe de la couverture des frais de la manière suivante :

- les dépenses comprennent les frais généraux, y compris les salaires du personnel,
- les prix des matières premières,
- les intérêts et amortissements des capitaux.

Forts de ces remarques préliminaires, regardons plus en détail les articles proposés dans cet arrêté. A l'article 34 ter, la phrase relevant des récidives quant à l'inobservation des normes légales ne crée-t-elle pas, comme dit auparavant, cette ambiguïté entre amende et taxe? Au sujet des montants des taxes, nous les trouvons flous. Taxe de 160 francs au maximum. Pourquoi ne pas définir clairement le prix horaire? De plus, pourquoi, dans cet article, ce montant de 160 francs alors que dans d'autres nous sommes à 100 francs, par exemple à l'article 36? Les frais de déplacement ne pourraient-ils pas être clairement fixés? Pour tous les autres frais, pourquoi ne pas faire référence à une liste de prestations

plus clairement définies selon les critères de l'article 7? Une question s'est aussi posée. A qui facture-t-on l'intervention quand celle-ci est demandée par un tiers? A l'article 36 modifié, nous avons pris note de l'amendement du Conseil communal mais qui ne change pas grand chose quant à notre intervention. Si nous lisons l'article actuel, nous trouvons la modification importante encore moins claire. A propos du contrôle de l'installation chauffage, anciennement il était mentionné qu'il ne dépassait pas 85 francs, sans la mention de la cheminée. La proposition faite, de 50 à 250 francs selon la puissance ne pourrait-elle pas être définie plus clairement, précisément selon la puissance et définir une taxe liée directement à cette notion? Pour ce qui concerne une nouvelle installation d'un réservoir intérieur ou extérieur, pourquoi avoir abandonné la clarté de l'article 36 ancien qui définit une base de 85 francs pour un réservoir d'une quantité définie, 10'000 litres, puis ensuite une somme définie de 8 francs par 1'000 litres supplémentaires? Ainsi nous aurons une clarté pour que le citoyen sache sur quel pied danser. Pour les chiffres 4 et 5 je fais la même remarque que tout à l'heure pour l'article 34ter.

En conclusion, nous ne nous opposerons pas à cette nouvelle taxe en matière d'hygiène, ni au changement des autres. Mais nous demandons que la transparence soit parfaite et que les tarifs soient clairement définis par un règlement qui établit les valeurs précises de ces taxes, ne serait-ce que pour que l'administré puisse lui-même se renseigner. Je me permets de prendre comme exemple l'arrêté du Conseil d'Etat concernant le tarif des émoluments perçus par le Service de la protection de l'environnement qui est très clair à ce sujet. Le groupe radical attend donc les réponses du Conseil communal avant de se déterminer.

M. Sébastien Bourquin, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le présent rapport n'a rencontré aucune opposition au sein de notre groupe. Sur le fond, le groupe socialiste approuve la volonté du Conseil communal de taxer dorénavant les personnes causant des interventions du Service d'hygiène et de prévention du feu dues au non respect des normes légales. A nos yeux, il est normal que la charge supplémentaire de ces contrôles et interventions ne soit pas supportée par la collectivité par le biais de l'impôt mais assumée par les contrevenants et autres récidivistes en matière de non conformité des règles de salubrité. En effet, les contrôles, suite à une plainte, relèvent du non respect des lois et il nous semble normal que leur coût soit facturé à ceux qui les occasionnent. En matière de non conformité des appartements, il faudra non seulement imputer les frais dus aux contrôles mais punir aussi plus

sévèrement les propriétaires qui logent des personnes dans des appartements insalubres. Environ 50 plaintes à ce sujet en 2002, c'est vraiment trop. Notre groupe a eu de la peine à évaluer les montants chiffrés au franc près des nouvelles taxes. S'agit-il de taxes qui couvrent seulement les frais des collaborateurs du SHPF ou veut-on faire des bénéfices avec les interventions en hausse dudit service? L'arrêté soumis à l'approbation de notre Conseil emploie à plusieurs reprises la formule "au maximum" "ne dépassant pas" ou "au plus" pour fixer le montant des taxes. Faut-il comprendre que celles-ci seront fixées à la tête du client ou qu'il y a des tarifs progressifs en fonction de la gravité du non respect des normes? Par ailleurs, nous nous interrogeons sur le bien fondé de fixer le montant des taxes de façon aussi précise. En ce faisant, le Conseil communal ne pourra pas indexer les taxes au renchérissement ou à d'autres évolutions. Le risque existe alors que notre Conseil se prononce régulièrement sur des adaptations mineures du nouvel arrêté.

Dans le cadre des discussions relatives à ce rapport, notre groupe a exprimé le souhait de pouvoir obtenir à nouveau un aperçu global des diverses taxes et émoluments communaux, comme cela s'est fait il y a quelques années. L'adaptation partielle des taxes communales sans une vue d'ensemble nous paraît en effet difficile. Il serait ainsi bienvenu de constituer à nouveau une commission ad hoc pour procéder à une révision générale des taxes et émoluments communaux. En conclusion, le groupe socialiste accepte le présent rapport et approuvera le projet d'arrêté y relatif, y compris l'amendement du Conseil communal.

M. François Konrad, porte-parole du groupe popecosol, déclare :

- Notre groupe accepte le rapport qui lui est soumis et votera l'arrêté correspondant. Il nous paraît en effet indispensable d'introduire une base légale concernant la perception des diverses taxes mentionnées dans le rapport. Nous nous sommes toutefois posés une question concernant la différence qu'il y a entre la perception des taxes ayant trait aux contrôles en matière de salubrité publique et police sanitaire, qui dans un premier temps ne sont pas perçues, et celles concernant le contrôle des installations de chauffage qui, elles, sont d'emblée perçues. Qu'en est-il par ailleurs du contrôle des installations électriques et à gaz dans notre ville et des éventuelles perceptions de taxes dans ces deux domaines?

M. Pierre-François Aubert, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- En se penchant sur ce projet d'arrêté et le rapport, le groupe libéral estimait que c'était une base légale qui devait être développée dans un règlement, il trouvait donc normal que l'on parle de "maximum" sans autre précision. Il me semble que c'est le cas pour toutes les autres taxes qui font l'objet de cet arrêté et que, par conséquent, si les montants sont maintenant plutôt élevés, c'est qu'on se garde une marge pour les années à venir. Comme l'article 34ter nouveau ne dit pas exactement ce que dit le rapport parce qu'il ne pose pas le principe de la gratuité du premier contrôle, nous nous sommes permis une proposition d'**amendement** qui est essentiellement un problème de cosmétique. Je vous lis le texte de cet amendement, l'alinéa premier devient ainsi : **"les contrôles en matière de salubrité publique et police sanitaire (hygiène de l'habitat, protection contre les nuisances, etc) sont gratuits sous réserve des alinéas suivants : Alinéa 2 : lorsque des contrôles subséquents sont rendus nécessaires par la contestation injustifiée du résultat des premiers ou par la réitération de l'inobservation des normes légales, les émoluments suivants sont perçus :**

a : pour chaque heure de travail au maximum 160 francs en plus des frais de déplacement et d'analyse;

b : pour l'utilisation d'un appareil, au maximum 250 francs;

c : pour l'établissement d'un rapport, au maximum 100 francs."

Vous voyez que cela résume les trois premiers alinéas du projet d'arrêté si bien que les alinéas 4, 5, 6 et 7 changeraient de numérotation. Il s'agit là de problèmes mineurs, mais il nous semblait que, puisque nous faisons une règle qu'il valait autant la faire juste. Nous préférons, ce n'est pas seulement une coquetterie de juriste, utiliser le terme "d'émolument" au terme de "taxe" car "émolument" c'est vraiment ce qui rémunère la prestation déterminée de l'administration tandis que la "taxe" est un terme plus général qu'on utilise notamment pour l'exemption du service des pompes et toutes sortes de perceptions de cet ordre qui ont un caractère fiscal parfois plus marqué. Il y a des notions différentes chez les juristes. C'est celle d'un administratif célèbre du nom de Knapp que je vous propose. Il me semble que c'est celle que nous avons choisie, en 1988, quand nous avons fait la base de l'arrêté mais je n'ai pas regardé le tout. C'est pour cela que je vous propose "émolument" plutôt que "taxe" sans arrière pensée politique.

J'ai déjà soumis cela au conseiller communal responsable. Il l'a vu et sait que c'est un problème de cosmétique. J'avais encore un petit problème

avec le contentieux de moindre importance mais enfin, l'amendement du Conseil communal à ce sujet me convient parfaitement, si bien que le groupe l'admettra sans autre et se ralliera à cet arrêté ainsi modifié.

M. Philippe Ribaux ajoute :

- Je voudrais relever quelque chose que je viens d'entendre de la bouche du rapporteur du groupe socialiste. Il était question d'indexation des taxes au coût de la vie. C'est un serpent de mer qui vient régulièrement. C'est faux dans le principe parce qu'une taxe, et nous prenons justement l'exemple de la taxe relative aux chaudières, elle ne dépend pas de l'évolution du kilo de nouilles à l'épicerie. Il faut véritablement qu'une taxe corresponde aux frais qu'elle doit couvrir. Elle n'est pas automatiquement liée à l'augmentation de l'IPC. Quant à la fréquence de la révision de ce règlement, je crois que, depuis que je suis ici, cela doit faire environ 13 ou 14 ans, c'est la deuxième fois que nous nous prononçons sur sa révision. Je pense que c'est un rythme tout à fait supportable.

M. Antoine Grandjean, Directeur de la Police du feu, déclare :

- J'aimerais tout d'abord vous remercier pour votre entrée en matière pour un rapport, vous l'avez remarqué, dont la portée est limitée puisque l'impact de ces nouvelles taxes ne représentent que quelques milliers de francs par année pour la Ville de Neuchâtel. Vous vous rendez bien compte qu'il ne s'agit pas d'une portée financière fondamentale et qui ne remet rien en question en matière de budget. Le but et les objectifs de ce rapport étaient d'abord de combler une lacune dans le domaine de l'hygiène pour que nous puissions véritablement facturer des prestations qui sont en augmentation aujourd'hui. Deuxième objectif, il faut adapter la structure tarifaire même aux nouvelles exigences de la Confédération en matière de police du feu.

En ce qui concerne l'hygiène, j'aimerais vous rappeler que le règlement cantonal de salubrité publique nous permet de facturer nos interventions. Il ne s'agit nullement d'une sanction, cela ne se fait pas de manière arbitraire. C'est véritablement le règlement cantonal qui le prévoit à son article 16, alinéa 5. Il s'agit simplement de pouvoir facturer des frais administratifs, ceux prévus par la réglementation et la législation cantonales. Ici nous allons moins loin que ce que nous permettrait la législation cantonale. Elle nous permet de facturer l'ensemble de nos prestations et nous sommes partis du principe que les contrôles initiaux devaient rester gratuits. C'est pour cela que vous pourriez avoir un

sentiment qu'il s'agissait d'une pénalité car celui qui s'est mal comporté ou qui n'est pas en ordre avec la loi, lui, se verra attribuer des frais alors que d'autres pas. Cela n'a rien à voir. Simplement, ce que nous avons voulu, c'est avoir un premier contact, et c'est normal, de contrôle gratuit. Dans les cas où véritablement la législation n'est pas respectée, que nous devons revenir une deuxième fois, c'est-à-dire que nous avons plus de frais, il nous paraissait normal que ce supplément de frais soit à la charge de la personne concernée et non pas à la charge de l'ensemble de la communauté.

Je crois donc vraiment qu'il ne faut pas voir, dans le fait que nous ne facturions que dans certains cas, une notion de sanction, ce n'est absolument pas le cas, c'est seulement parce que nous avons une gratuité dans la première partie de nos prestations. Nous vous rappelons que c'est seulement dans les cas où les normes légales ne sont pas respectées ou que la contestation que nous avons fait a des résultats fondés qu'il y a deuxième intervention, facturée, elle.

En ce qui concerne le problème du tarif horaire, nous avons voulu, dans certains cas, avoir un tarif horaire parce qu'il n'est pas possible, dans un règlement, d'avoir tous les cas de figure. Il est bien évident que si vous devez intervenir dans un appartement pour un problème ou pour un problème de cafards, vous n'allez pas du tout y passer le même temps. Pour le problème des cafards c'est simple, il y a des pièges et on attend qu'ils viennent dedans. C'est relativement facile. Lorsque vous avez un problème d'odeur c'est souvent extrêmement compliqué et il faut passer un certain nombre d'heures sur place. C'est donc normal que nous ne puissions pas mettre tous les cas de figure, en fonction de toutes les tailles d'appartement, dans un règlement pour arriver à une solution plausible, d'où notre volonté de travailler, dans ces cas particuliers, avec un tarif horaire.

En ce qui concerne le domaine de la Police du feu, ce qui nous paraît important c'est qu'il s'agit d'adapter notre structure tarifaire aux exigences de la Confédération car, bien évidemment, en fonction de la taille de l'installation, les exigences en matière de contrôle ne sont pas les mêmes. Nous ne passons pas tout à fait le même temps en fonction du type d'installation dont il s'agit. Il est donc normal, puisqu'il s'agit d'un report par rapport aux frais effectifs de contrôle que nous en tenions compte dans notre structure tarifaire. Or, il se trouve que les exigences de la Confédération ont changé, il y a deux ans. Dès lors, il nous semblait normal de coller notre structure tarifaire aux exigences et donc

Séance extraordinaire de lundi 10 novembre 2003

au travail réel que nous avons sur l'ensemble de ces installations. Voilà les raisons qui nous font modifier ce système.

Pour répondre aux différentes questions, nous vous rappelons que nous travaillons sur la base d'un arrêté et que, issu de cet arrêté, nous aurons un règlement d'application. Ici nous ne mettons que les bornes et nous les mettons assez larges de manière à ce que nous puissions travailler au niveau de l'arrêté. Lorsqu'il y a éventuellement des modifications significatives dans le travail que nous avons à faire nous pourrions alors adapter le règlement sans repasser devant le Conseil général. Mais que nous nous comprenions bien : il ne s'agit pas d'un travail qui se fait en fonction de la tête du client. Nous aurons un descriptif extrêmement clair des interventions, notamment par exemple au niveau de la Police du feu où nous définissons, en fonction de la dimension de la citerne, combien cela coûte. Il se trouve que le propriétaire pourra, au travers de notre règlement, savoir exactement à quoi il doit s'attendre en matière de contrôle. Ce n'est pas l'arrêté que vous votez ce soir qui lui sera utile, c'est le règlement d'application que le Conseil communal sera amené à prendre après la décision de ce soir.

Il est clair aussi que nous ne faisons pas de bénéfice. C'est un problème légal. Nous devons couvrir nos frais. Je dirais même que si nous devons compter tous les frais et notamment un certain nombre de faux frais. Nous ne couvrons certainement pas tout à fait nos frais, mais il faut une vision sur le long terme pour pouvoir véritablement le dire. En tous cas, nous ne faisons pas de bénéfice. Nous ne travaillons pas à la tête du client. Les points sont extrêmement clairs.

Les problèmes liés à d'autres domaines techniques, vous avez cité le domaine électrique, sont différents. Ce sont d'autres services qui interviennent et ce sont des services qui sont en plein chambardement. Dans le domaine électrique, c'est une ordonnance qui s'appelle l'OIBT, l'ordonnance sur les installations en basse tension, qui fixe les exigences en matière de contrôle. Jusqu'au 1^{er} janvier 2003 c'était le Service distributeur d'énergie qui devait faire ce contrôle. Lorsqu'une installation était faite, selon le type d'installation, c'étaient les Services industriels qui allaient contrôler si elle était faite correctement. Ensuite, nous devons faire des contrôles en fonction du type d'installation, tous les deux, cinq, dix ans, etc. A partir de cette année le système a changé. Il y a eu une ouverture du marché du contrôle et la Confédération a pris une ordonnance qui fait que ce n'est plus le distributeur qui doit faire ce contrôle, mais une société qui doit être séparée, au niveau juridique et au niveau financier, du distributeur. Ce sont très souvent des

installateurs ou des sociétés nouvelles qui se créent qui vont faire ce contrôle. Je ne vous cacherai pas que nous ne pensons pas ce que ce soit une bonne solution car une entreprise qui doit faire un contrôle, si elle est, d'une manière ou d'une autre, concurrente avec celle qui a fait les travaux, vous imaginez le genre de contrôle que vous allez avoir. Cela peut être l'inverse, si les entreprises s'échangent les clients et là aussi on aura peut-être des contrôles qui seront pas ceux que nous aimerions. Mais, enfin, aujourd'hui, il faut savoir que c'est la nouvelle règle qui s'applique. Ces contrôles ne sont donc plus faits par les Services industriels, sauf pour les cas où nous avons du retard et nous avons un certain retard, à Neuchâtel comme ailleurs. Cela prendra encore quelques années avant que nous puissions rattraper ce retard. Vous avez peut-être vu, si vous êtes à la Commission financière, que dans le cadre des engagements de personnel, nous devons engager un contrôleur supplémentaire pour rattraper le retard parce que nous avons une durée précise à partir de laquelle ce retard doit être résorbé. Cela veut donc dire que dans ces domaines, il y a un contrôle séparé.

Dans le domaine du gaz ce sont les Services industriels qui font les contrôles mais, une fois ou l'autre, j'imagine qu'il y aura une ordonnance du même type que dans le domaine de l'électricité et qui retirera aux Services industriels cette compétence. En tout état de cause, tous ces contrôles seront de toute façon payants puisque des sociétés vont vivre de cela. C'est donc le propriétaire qui devra payer pour qu'une entreprise, x ou y vienne faire ce contrôle. Nous-mêmes en tant que distributeur, seront uniquement chargés d'informer les propriétaires, le moment venu, qu'ils doivent faire ce contrôle parce qu'il s'est passé un certain temps. Nous devons gérer le fichier des contrôles, mais nous ne les ferons pas directement.

Pour le reste, je crois avoir répondu à la plupart des questions. La clarté y sera il faut simplement attendre le règlement et tous les cas seront décrits.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle propose alors au Conseil général de passer à l'examen de l'arrêté modifié. Elle constate que l'assemblée est en présence de divers amendements du groupe libéral.

M. Pierre-François Aubert souligne :

- L'article 34 ter alinéa 1 à 3 est remplacé par l'amendement article 34 ter alinéa 1 et 2 que je vous ai lu tout à l'heure et dont voici le texte : "**les**

contrôles en matière de salubrité publique et police sanitaire (hygiène de l'habitat, protection contre les nuisances, etc) sont gratuits sous réserve des alinéas suivants : Alinéa 2 : lorsque des contrôles subséquents sont rendus nécessaires par la contestation injustifiée du résultat des premiers ou par la réitération de l'inobservation des normes légales, les émoluments suivants sont perçus :

a : pour chaque heure de travail au maximum 160 francs en plus des frais de déplacement et d'analyse;

b : pour l'utilisation d'un appareil, au maximum 250 francs;

c : pour l'établissement d'un rapport, au maximum 100 francs."

Les alinéas 4 à 7 deviennent les alinéas 3 à 6. C'est uniquement une question de cosmétique, c'est plus joli, je le soutiens, mais cela n'a pas une portée politique quelconque.

M. Antoine Grandjean, Directeur de la police du feu, souligne :

- En ce qui concerne cet amendement du groupe libéral, il est tout à fait conforme au contenu du rapport. C'est donc effectivement une modification cosmétique. Nous ne nous formaliserons d'ailleurs pas sur ce point et le Conseil communal acceptera la proposition d'amendement. Et puisque nous y sommes et que la proposition d'amendement en ce qui concerne le terme de "taxe" et "d'émoluments", là aussi nous n'allons pas faire un débat de juriste car, dit-on, deux juristes, deux avis. Nous avons donné notre préférence à Grisel parce que Grisel est neuchâtelois mais je n'ai pas beaucoup d'autres arguments à faire valoir. S'il faut se rallier à la version de M. Knapp, c'est volontiers que nous le ferons et nous mettrons "émoluments" à la place de "taxes".

M. Christian Boss intervient :

- Je pense qu'il eut été utile que le Conseil communal s'exprime plus amplement sur les modifications qu'il nous propose ce soir, Je suis un peu étonné. Nous avons un rapport très mince et aussi mince puisse-t-il être, aussi simple puisse-t-il être, il y avait manifestement non clarté puisque lui-même amende son rapport. J'aimerais quelques explications puisque finalement, nous nous trouvons avec un projet d'amendement libéral plus un projet d'amendement du Conseil communal, ce qui fait qu'au bout nous aurons un règlement modifié qui fait deux pages et quelque, complètement remanié. C'est un tout petit peu difficile.

M. Antoine Grandjean, Directeur de la police du feu, ajoute :

- Je vous remercie de me donner l'occasion de préciser. L'amendement du Conseil communal a été rédigé dans la mesure où nous avons vu qu'il y avait, dans les groupes, une interprétation qui pouvait être divergente, notamment du terme contestation. C'est vrai que, lorsqu'on regarde les choses, ce n'est peut-être pas forcément clair lorsqu'on travaille sur ce domaine de savoir ce que comprend le terme "contestation" ou le terme "contentieux". Pour certaines personnes, le contentieux ce sont les gens qui ne veulent pas payer et auprès de qui nous devons aller chercher de l'argent. Ce n'est pas de cela dont il s'agit en l'occurrence ici. Ce qui nous paraissait important c'est que, dans le règlement, nous ayons une tournure de phrase qui soit compréhensible par tout un chacun et je crois que c'est notre rôle de le faire de cette manière. En l'occurrence il nous paraissait important de faire cette modification pour que les choses soient très claires et pour dire que les interventions qui sont consécutives à une décision de mise en conformité donnent lieu à un émolument. Je crois qu'ainsi les choses sont extrêmement claires en matière de tournure de phrase et qu'il s'agissait d'une amélioration.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle soumet les divers articles notamment amendés au vote du Conseil général. Après avoir constaté que ces amendements ne sont pas contestés, elle soumet l'arrêté dans son ensemble au Conseil général qui **l'accepte par 35 voix contre 0**.

Séance extraordinaire de lundi 10 novembre 2003

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 amendés de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 35 voix contre 0

Arrêté

modifiant l'arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, du 3 octobre 1988

(Du 10 novembre 2003)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- L'arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, du 3 octobre 1988, est modifié comme suit :

**Salubrité
publique
police
sanitaire**

et Art. 34ter (nouveau) ¹ Les contrôles en matière de salubrité publique et police sanitaire (hygiène de l'habitat, protection contre les nuisances, etc.) sont gratuits sous réserve des alinéas suivants.

² Lorsque des contrôles subséquents sont rendus nécessaires par la contestation injustifiée du résultat des premiers ou par la réitération de l'inobservation des normes légales, les émoluments suivants sont perçus :

- a. pour chaque heure de travail, au maximum 160 francs en plus des frais de déplacement et d'analyses ;
- b. pour utilisation d'un appareil, au maximum 250 francs ;
- c. pour l'établissement d'un rapport, au maximum 100 francs.

³ Les interventions à la demande d'un tiers afin de lutter contre les animaux et insectes nuisibles nécessitant des opérations de désinfection ou de désinfestation font l'objet d'un émolument d'un montant de 160 francs l'heure au maximum, plus les frais de déplacement. Les frais des produits éventuellement utilisés étant facturés en sus.

⁴ L'utilisation d'un appareil pour ces interventions donne lieu, le cas échéant, à la perception d'un émolument ne

Séance extraordinaire de lundi 10 novembre 2003

dépassant pas 250 francs.

⁵ L'établissement d'un rapport donne lieu à la perception d'un émolument de 100 francs au plus.

⁶ Les rapports de mesure de température et d'hygrométrie sur tout le territoire cantonal comprenant le déplacement, l'utilisation d'un thermohygrographe et le rapport, donnent lieu à la perception d'un émolument forfaitaire ne dépassant pas 500 francs.

Contrôle d'installations de chauffage et de citerne

Art. 36. (modifié) - ¹ La sanction ou le contrôle d'une installation de chauffage à combustible liquide, solide, gazeux ou d'une cheminée de salon donne lieu à un émolument de 50 à 250 francs au plus, selon la puissance de l'installation.

² La sanction d'une nouvelle installation de réservoir à hydrocarbures intérieure donne lieu à la perception d'un émolument de 80 à 600 francs au plus selon le volume de stockage.

³ La sanction d'une nouvelle installation de réservoir à hydrocarbures extérieure, avec contrôle du balai électrique, donne lieu à la perception d'un émolument de 60 à 1'200 francs au plus selon le volume de stockage.

⁴ Si une étude ou un contrôle particulier est effectué, il sera perçu un émolument ne dépassant pas 100 francs l'heure.

Mise en conformité

Art. 36 bis. (nouveau) – Les interventions consécutives à l'inexécution de décisions de mise en conformité donnent lieu à un émolument de 100 francs l'heure au plus.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Neuchâtel, le 10 novembre 2003

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Béatrice Bois

Doris Angst

2
03-302

Motion (dont l'urgence a été demandée et acceptée le 29 septembre 2003) du groupe socialiste, par Mmes et MM. Philippe Loup, Jean-Pierre Baer, Mario Castioni, Françoise Bachmann, Jean-Marie Fauché, Cristina Tasco, Raymonde Wicky, Didier Rochat, Béatrice Bois, Raymond Maridor, Sébastien Bourquin, Thomas Facchinetti et Nicolas de Weck, relative à l'éligibilité des employé-e-s communaux au Conseil général.

(Déposée le 3 février et développée le 3 novembre 2003)

Voici le texte de cette motion : « **Nous demandons au Conseil communal d'étudier la modification de l'article 9 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972, dans le but de permettre aux personnes employées dans l'administration communale de siéger au Conseil général, comme le permet désormais la Constitution neuchâteloise** ».

La motion en étant au stade de la **discussion**, **M. Pierre-François Aubert**, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- A première vue l'idée d'étendre les droits populaires est toujours sympathique, mais il faut toujours se demander où est le bien public. D'abord, on nous a parlé de demi-citoyen. Celui qui vous parle ne pourrait pas exercer le métier qu'il pratique et être à la fois député au Grand Conseil. Cela ne veut pas dire qu'il est inéligible, mais les fonctions ne sont pas compatibles. Je ne me suis jamais senti dans la peau d'un demi-citoyen. On sait donc qu'il y a des fonctions qui sont compatibles avec d'autres et d'autres qui ne le sont pas. Cela fait partie de la règle du partage des pouvoirs. Ce n'est donc pas de contester un droit de dire que ce droit que vous exercez dans ce domaine est incompatible avec cet autre droit que vous souhaiteriez exercer dans un autre domaine.

Quel est l'intérêt des particuliers? Il est évident pour quelques fonctionnaires de pouvoir siéger au Conseil général, on le comprend bien et, de ce point de vue, la question mérite d'être posée. Quel est l'intérêt pour la collectivité car on doit aussi avoir, lorsqu'on modifie les droits politiques, le souci du bien public et là les questions sont beaucoup plus trapues et elles ne se contentent pas de répondre à l'emporte pièce? Il y a forcément un certain nombre de fonctions pour lesquelles l'incompatibilité est assez médiocre. On se rappelle, pour ceux qui suivaient la politique cantonale, que celle qui nous préside a du faire le choix, un jour, entre une fonction d'aide bibliothécaire à l'Université, qu'elle remplissait parfaitement bien et de députée au Grand Conseil. Cette incompatibilité là n'était pas très heureuse. Personne n'en disconvient.

Mais, si vous prenez la règle inverse de dire que nous posons comme principe la compatibilité et nous faisons des listes d'incompatibilité, vous trouverez d'autres inconvénients car il y a quand même, entre l'exécutif et l'administration qui en dépend, et le législatif, une sorte de respect mutuel que l'on doit observer et de partage des compétences qui n'est pas sans poser de problèmes. Vous imaginez vous-mêmes la position délicate qui aurait été celle d'un membre de l'urbanisme, même d'un arrière-couloir de l'urbanisme, pour qui la compatibilité ne serait pas remise en cause, qui aurait dû dire non à la sphère, (Palais de l'Equilibre) de M. Bonhôte... On savait que M. Bonhôte y tenait beaucoup à cette sphère. C'est une situation délicate, aussi bien pour M. Bonhôte qui voit son employé se lever contre lui, que pour l'employé qui essaie de se lever, sans se faire voir, en se mettant tout au fond de la

salle... Ce n'est pas une liberté de pensée qui est extrême et les exemples de ce type sont multiples. Je ne parle pas même du contrôle de la gestion par la Commission financière où le problème pourrait, dans une certaine mesure, se régler par des règles d'incompatibilité. Dans quelque domaine que vous soyez, vous risquez d'avoir quelques difficultés d'application très concrètes. Et au moment où nous aurons pris la règle, nous nous demanderons si, dans cette hypothèse c'était bien de l'avoir prise, de même que maintenant nous nous demandons si c'est très bien d'avoir l'incompatibilité totale.

L'autre question importante que pose la motion c'est de savoir quel est l'impact dans une administration d'un Conseil général. Je veux parler de l'impact du Conseil communal sur le conseiller général membre de l'administration, mais il y a l'inverse. Il y a le rôle du conseiller général qui travaille dans l'administration qui peut n'être pas d'accord avec les décisions prises par sa direction à laquelle il doit néanmoins se plier mais c'est un employé de poids qui pourrait un peu perturber la marche du service. Et puis il y a le problème des enquêtes disciplinaires. N'importe quel employé de la fonction publique peut être sujet à une enquête disciplinaire, que ce soit aux Travaux publics, dans les Hôpitaux et ce n'est pas une situation très favorable non plus. Si on additionne les petits inconvénients, purement factuels j'en conviens, de l'accession d'une partie de la fonction publique au Conseil général, on se rend compte que, globalement, nous n'avons pas beaucoup amélioré la situation. Nous avons conféré un certain nombre de droits à certaines personnes, c'est vrai, mais ces quelques inconvénients que nous évitons, nous sommes susceptibles d'en recréer d'une autre manière, si bien que sur ce point, le parti libéral est extrêmement prudent même si, fondamentalement parlant, toute augmentation de la liberté lui est plutôt sympathique.

Quand nous parlons d'un demi-fonctionnaire, les occasions de faire de la politique en Suisse sont nombreuses, indépendamment du niveau auquel on appartient. Celui qui vous parle ne pourrait pas faire de politique cantonale. Il en fait un peu au niveau local, cela fait de lui deux tiers de citoyen... Il pourrait organiquement en faire au niveau fédéral et disons que cela ferait trois quarts de citoyen. Les possibilités sont donc nombreuses et on ne viole pas beaucoup la liberté d'expression et de pensée quand on limite de cette manière la possibilité de faire de la politique. Pensez aussi à une personne qui, dans l'administration aurait une position assez subalterne, mais qui serait, par ailleurs, président d'une société de fonctionnaires, d'un syndicat de fonctionnaires. La discussion entre employeur et employés ne serait pas tout à fait la même

si le président des employés en question est conseiller général ou s'il ne l'est pas. On peut dire que c'est un bien ou un mal, mais la question se pose. Elle ne peut pas être renversée d'un revers de main, si bien qu'après avoir retourné toutes ces questions, le groupe libéral arrive à la conclusion que, dans une ville relativement petite, où l'ensemble des fonctionnaires est assez proche du collège gouvernemental, la compatibilité de fonction risque de poser, dans la pratique, des problèmes non négligeables, raison pour laquelle il aurait plutôt tendance à vous proposer le rejet de cette motion. Si elle devait être acceptée, elle ne devrait pas être transmise au Conseil communal, mais à une commission spéciale car c'est dans le cadre d'une commission que le travail de détail pourra se faire et pas en plénum sur une simple proposition globale faite par le Conseil communal. Le Conseil communal commencerait par faire une proposition à la commission dans le délai que fixerait la commission qui discuterait ensuite de la manière dont elle établirait la liste définitive. Pour les partisans de cette modification cela a l'avantage non négligeable que la commission est maîtresse de ses délais tandis qu'elle ne l'est pas si la motion est simplement renvoyée au Conseil communal qui a un délai de deux ans pour y répondre. Si vous voulez être assurés de respecter votre délai pour les prochaines élections, ce qui me semblerait alors une chose convenable si la majorité devait admettre qu'il est bon que les fonctionnaires puissent exercer en même temps le mandat de conseiller général, il faudrait que cela puisse se faire aux prochaines élections, cela n'aurait pas beaucoup de tenue de faire autrement. Alors il faut prévoir un renvoi en commission qui ne devrait pas être trop nombreuse sinon le problème sera le même qu'en plénum. Mais, si vous aviez 9 membres pour se pencher sur une liste qu'établirait le Conseil communal, sans doute que vous y gagneriez en efficacité et en qualité de la liste qui sera un problème délicat à admettre car pour chaque fonction de l'administration vous devrez envisager plusieurs cas de figure. Ce n'est pas totalement sans raisons que ceux qui ont inventé cette règle l'ont fait. Sa modification est délicate. Je prends un autre exemple qui parlera bien à mes vis-à-vis. Il fut un temps où la Police cantonale avait l'obligation de retenue en matière politique. Ils faisaient de la police et ils ne devaient pas exprimer d'opinion politique. Aux dernières élections fédérales, on aurait pu trouver d'assez bon ton que cette règle existe encore car il y a certaines situations où il est déplaisant que l'on sache de manière aussi claire les opinions tranchées d'une personne qui exerce une fonction de ce type. Toute modification d'une règle n'est pas à l'abri de poser un certain nombre de problèmes. Dans le respect d'une certaine sagesse de nos prédécesseurs, nous sommes plutôt opposés à cette motion dont nous ne contestons que, dans certaines situations, elle pourrait avoir quelque

intérêt, mais vous n'arriverez pas à éviter des situations de blocage et si cette motion devait être acceptée, nous vous proposons vivement de la renvoyer, non pas au Conseil communal, mais à une commission de 9 membres, pour étude.

M. Pascal Sandoz, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Nous n'avons jamais autant fait de politique dans nos groupes respectifs, je veux dire celle qui touche aux droits et aux devoirs des citoyens, ces dernières années. Révision de la Constitution cantonale ainsi que mise à jour des lois cantonales relatives aux droits politiques. Dans ce contexte déjà de longs débats eurent lieu à propos de thèmes centraux tels le droit de vote, le mode d'élection du Conseil communal ou encore l'éligibilité des fonctionnaires cantonaux. Dans la foulée, notre Conseil s'est penché, par sa commission spéciale chargée d'étudier la révision du Règlement général de la Commune, sur des thèmes tout aussi importants. Les résultats des travaux de cette commission ont provoqué des débats essentiels dont certains aboutiront, par une décision populaire comme, par exemple, la question de savoir s'il vaut mieux en rester à un système d'élection du Conseil communal qui a fait ses preuves ou s'il vaut mieux bouleverser la donne en passant au mode d'élection proportionnel par le peuple. Ces débats ont aussi porté sur l'élection tacite du Conseil communal, la mise en œuvre d'un programme politique lié à la planification financière, l'opportunité de disposer d'un secrétaire parlementaire, le délai de réponse aux motions, la répartition des conseillers généraux, respectivement des groupes, au sein des commissions et la définition même du groupe. D'autres objets ont été évoqués tels que la motion populaire et bien sûr l'éligibilité des employés communaux au Conseil général. Dans l'ensemble, les débats ont été corrects, sereins, empreints d'une volonté d'aller de l'avant même si parfois les résultats des travaux nous laissaient tous dans l'incertitude tant il était difficile de trancher pour une solution plutôt que pour une autre. Tout ceci est très bien. Les débats ont eu lieu. Ils étaient en général ouverts. Ils permettaient de peser le pour et le contre, de voir les avantages et les inconvénients de telle ou telle autre formule. Un certain fair-play, une certaine honnêteté intellectuelle aussi étaient de mise, on s'employait, de part et d'autre, à rechercher une solution plus équilibrée, plus juste, mieux adaptée. On cherchait une solution, des variantes étaient discutées. Avec la motion du groupe socialiste relative à l'éligibilité des employés communaux, rien de tel. Le ton est donné d'emblée au travers de l'énoncé. L'étude vise à permettre aux personnes employées dans l'administration communale de siéger au Conseil général, ni plus, ni moins. C'est déjà un droit acquis, pas l'ombre d'une

volonté de peser le pour et le contre. L'énoncé de la motion et de son développement ne sont rien d'autre qu'un ordre donné au Conseil communal et à notre Conseil pour imposer l'élection des employés communaux mais en tous cas pas pour en étudier objectivement, ouvertement, sereinement les avantages et les inconvénients. La volonté des motionnaires qui donnent l'impression d'être les seuls à détenir la vérité est pour le moins claire, mais n'est autre qu'un dictat. Et puis, vous nous permettrez de dire tout haut ce que beaucoup pensent tout bas. La démarche des motionnaires n'est autre que du clientélisme. Tout soudain, cela presse, on fait le forcing. Il faut donner le droit aux employés communaux de pouvoir être élus au Conseil général de suite. C'est bien plus qu'un appel du pied, c'est au moins grand comme une porte de grange et, en plus, cette porte de grange est destinée, paraît-il à des demi-citoyens si l'on en croit les propos du rapporteur du groupe socialiste. Le groupe radical ne votera pas la motion car il estime qu'octroyer le droit d'éligibilité aux employés communaux romprait un équilibre indispensable au bon fonctionnement de l'administration. Il s'oppose donc bien davantage sur le fond de la démarche et nous nous en expliquerons, que sur la forme que nous venons d'exposer en employant des termes tels que dictat et clientélisme.

Pour notre groupe, l'employé communal, qu'il soit engagé au service de la Voirie pour effectuer des tâches ingrates mais indispensables à une bonne hygiène de notre ville ou qu'il soit cadre spécialisé aux Finances ou ailleurs, il est le prolongement de l'Autorité exécutive. Il a la responsabilité des tâches que lui confie notre Conseil général, c'est son devoir, il l'a choisi. Il doit être pour cela justement considéré. Il est, par rapport au législatif, de l'autre côté de la barrière. A cet égard, il ne peut pas être considéré comme un demi-citoyen, bien au contraire. Nous sommes d'ailleurs surpris que le groupe socialiste ait une vision aussi dépréciative des collaborateurs de l'administration communale dont certains sont même assermentés. Nous sommes donc d'avis qu'il serait faux de mélanger les genres. Vous ne pouvez pas ignorer le principe hautement démocratique de la séparation des pouvoirs et celui d'une conduite claire, possible seulement avec des liens hiérarchiques sans ambiguïté. A notre sens, permettre aux employés communaux de siéger au Conseil général porterait atteinte au bon fonctionnement de l'administration. Serait-ce normal de voir un employé communal décider de l'enveloppe du personnel, de son salaire en somme, d'amender le budget de son service, de se prononcer sur l'octroi de crédits relatifs à son domaine d'activité, de déposer une interpellation ou une motion et ainsi de pouvoir être juge et partie? Et puis, comment un cadre peut-il encore conduire son service en toute indépendance et sans ambiguïté

s'il a dans ses rangs son chef, monsieur ou madame le conseiller général? D'ailleurs, sur ce dernier point, il faut apporter une précision relative à la Constitution cantonale. Oui, la Constitution autorise certains fonctionnaires cantonaux à siéger au Grand Conseil. En revanche, ce n'est pas parce qu'un fonctionnaire cantonal peut siéger au Grand Conseil que, de facto, un employé communal doit le faire au Conseil général. La Constitution est muette sur ce point. Et puis, si la motion était acceptée et que l'on procède selon la même logique que le Canton de Neuchâtel, cela voudrait dire que le groupe socialiste aurait bel et bien créé de demi-citoyens puisque les cadres de l'administration ne seraient pas appelés à être élus. Au pire cela pourrait pousser l'Autorité à engager des collaborateurs sur la base d'un contrat de droit privé pour s'en séparer plus facilement, le cas échéant, en limitant ces contrats dans la durée, législature après législature, par exemple. Notre Autorité ne le ferait pas aujourd'hui, mais, demain, personne ne sait de quoi elle sera composée. La fonction publique passerait ainsi de son rôle de bras droit de la magistrature à celui de demi-citoyen, voire de quart de citoyen. Pour conclure le groupe radical le dit clairement, il ne veut pas d'un mélange des genres qui porterait atteinte au bon fonctionnement de l'administration et estime qu'il n'est pas nécessaire de faire des études sur la question, ni par le Conseil communal, ni en commission.

Mme Dorothée Ecklin, porte-parole du groupe pepecosol, déclare :

- Le groupe pepecosol s'est déclaré d'accord sur le principe avec la proposition du parti socialiste. Comme ce dernier, nous estimons opportun, puisque cet objet est soumis ce soir et que le délai est suffisant, que le Conseil communal se saisisse de ce dossier et qu'il le fasse rapidement, c'est-à-dire de manière à ce que le principe puisse être applicable aux prochaines élections 2004. Les mentalités ont aujourd'hui évolué et il n'est plus guère défendable d'interdire l'accès au Parlement à tous les fonctionnaires. Une ouverture maximale de toutes nos institutions à la population est certainement la bienvenue comme d'ailleurs nous cherchons à le faire à l'égard des étrangers qui ont déjà aujourd'hui le droit de vote. Le problème des incompatibilités de fonction ne se pose pas à notre avis. En tous cas, s'il devait se poser, il serait rare. On peut aussi attendre des élus, dans ce cadre, qu'ils se retiennent lorsqu'ils ont l'impression qu'ils ne peuvent pas se prononcer ou qu'il y a des conflits d'intérêts qui se présentent comme d'ailleurs nous sommes tenus de le faire dans le cadre d'une décision concernant des intérêts dans lesquels nous serions engagés. En l'occurrence, il pourrait même être intéressant d'avoir au sein de notre Autorité un membre qui connaît aussi l'administration de l'intérieur. Nous admettons aussi qu'il existe des

incompatibilités de fonctions et à ce titre notre discussion qui portera sur cette liste sera importante. Dans ce cadre la proposition qui est faite de renvoyer cette discussion en commission, notre groupe ne s'est pas encore prononcé, mais nous proposerions dans ce cas éventuellement une suspension de séance de quelques minutes pour que nous puissions en discuter de manière plus approfondie. Quant à l'élaboration de cette liste il nous paraît finalement pas si mal qu'on puisse confier cette tâche au Conseil communal et que ce soit finalement à lui de nous soumettre une liste dans la mesure où on peut s'attendre à ce qu'elle soit assez objective et susceptible de convenir à toutes nos formations.

M. Daniel Domjan ajoute :

- Je ne serai pas aussi catégorique que mes collègues de groupe. Quand j'ai lu cette motion, elle m'interroge dans son intitulé. Je ne sais pas aujourd'hui s'il est bon ou pas bon pour un employé de notre commune d'être membre de notre Autorité législative. Par contre, quand j'ai lu la motion, elle demande une étude du changement de règlement mais aucunement des incidences qu'elle pourrait avoir sur le fonctionnement. Déjà, si je pourrais encore entrer en matière sur une telle motion, elle serait **amendée** de la manière suivante : "**Nous demandons au Conseil communal d'étudier la modification de l'article 9 du Règlement général de la commune de Neuchâtel et de ses incidences sur le fonctionnement de notre Autorité comme de l'administration communale, qui permettrait....**" Je ne sais pas aujourd'hui ce que je ferais suite à cette étude mais j'aurais le sentiment de pouvoir porter un avis en connaissance de cause et non pas aujourd'hui où je me sens une pression comme l'expliquait mon collègue par rapport à une échéance électorale. Voilà ce que je vous propose, tout simplement de mettre le bon sens dans notre Autorité.

M. Antoine Grandjean, Président du Conseil communal, déclare :

- Le Conseil communal a donc pris acte de la volonté des motionnaires, d'une majorité, semble-t-il, de ce Conseil, d'appliquer, par analogie, l'article 48 de la Constitution qui donne, sous certaines conditions, la possibilité aux fonctionnaires cantonaux de faire partie du Grand Conseil. Donc, ici, dans notre cas, aux fonctionnaires communaux de faire partie du Conseil général. Le Conseil communal reste très prudent face à cette proposition qui peut avoir, à ses yeux, des conséquences importantes sur la crédibilité politique de nos institutions et plus particulièrement sur la crédibilité politique de votre Conseil et notamment avec des élus qui peuvent être juge et partie. Nous sommes également

très prudents de par les conséquences que cette proposition pourrait avoir sur le fonctionnement même de notre administration. Pour le Conseil communal il s'agira, le moment venu, de mettre dans la balance les avantages, qui existent indiscutablement au niveau personnel de ce type de proposition, par rapport aux inconvénients pour les institutions, avant de prendre toute décision en matière de modification du Règlement général. Le Conseil communal accepte donc la motion en tant que demande d'étude, mais sans préjuger des résultats et en réservant sa position finale.

En ce qui concerne maintenant la proposition qui était de renvoyer cette motion à une commission, nous ne nous y opposons pas. Nous serions d'accord avec cette manière d'étudier le problème.

M. Philippe Loup, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Les déclarations des porte-parole des groupes libéral et radical montrent clairement leur opposition à l'éligibilité des employés communaux au Conseil général. Cette opposition ne nous étonne nullement. D'une part, car les deux groupes bourgeois n'ont de cesse d'affirmer leur opposition à l'élargissement des droits populaires qui sont possibles depuis la mise en place de la nouvelle Constitution. Ainsi, après leur opposition farouche à l'élection du Conseil communal par le peuple, selon le système proportionnel, en aparté on a observé les vertus du système majoritaire cette fin de semaine, ils récidivent avec l'éligibilité des employés communaux. Cependant, cette opposition n'est que le reflet de leur opposition précédente au Grand Conseil. En effet, lors de la discussion de détail de la nouvelle Constitution cantonale, tant les libéraux que les radicaux se retrouvaient pour exclure la fonction publique de toute éligibilité cantonale. Leurs arguments ne différaient pas de ceux entendus précédemment, séparation des pouvoirs, incidences des décisions législatives sur le domaine de l'activité du fonctionnaire élu, secret de fonction, difficulté de déterminer à qui l'éligibilité pourrait être octroyée et pour qui l'octroi est inimaginable, etc. Cependant, élevons le débat en donnant la parole au représentant du Conseil d'Etat : "Le Conseil d'Etat reconnaît que la question est délicate et qu'elle mérite d'être discutée. On peut certes souhaiter le statu quo qui consacre une incompatibilité absolue, mais le Conseil d'Etat n'est pas insensible au souci et au souhait de la Commission de la Constitution de prévoir une incompatibilité limitée à certaines fonctions. Le Conseil d'Etat est donc favorable à cette ouverture d'autant qu'elle est pratiquée dans d'autres cantons, 15, semble-t-il sans difficultés majeures et que l'incompatibilité à l'égard des enseignants qui a été levée il y a bien

longtemps, elle, n'est pas remise en cause. Les enseignants peuvent donc siéger dans cette salle, le Conseil d'Etat admet qu'un certain nombre de membres du personnel de l'administration pourraient aussi siéger dans cette salle. Nous acceptons donc, dans le principe, la proposition de la commission".

Le groupe socialiste, au niveau qui nous intéresse, rejoint complètement les termes des déclarations du Conseil d'Etat. Notre projet vous propose d'ouvrir la vie politique à un nouveau cercle de la population, la fonction publique communale. La situation actuelle crée une double inégalité. Tout d'abord, les employés communaux sont réglementairement posés comme citoyens de seconde zone. Ces personnes travaillent et s'investissent au profit de l'administration de notre ville et à cause de cela, ils ne peuvent pas être éligibles, c'est la première inégalité. Il y en a une autre, à l'intérieur même de l'activité de la collectivité publique entre le personnel administratif et le corps enseignant à qui il est possible d'occuper des fonctions dans l'Autorité communale. A ce propos, il me semble intéressant de reprendre les déclarations du président de la Commission de la Constitution, faites en plénum du Grand Conseil : " L'expérience du corps enseignant montre d'ailleurs que les craintes que l'on a lorsque l'on envisage plus largement la compatibilité avec une fonction dans la collectivité publique, ces craintes ne sont pas fondées. La commission n'a pas eu le sentiment que la marche des écoles dans ce canton a été entravée par la présence, dans les autorités, de membres du corps enseignant. Elle n'a pas le sentiment non plus que les membres du corps enseignant, voire les directions d'écoles, voire les directions d'écoles supérieures, se feraient un malin plaisir de renseigner sur des secrets de fonction".

Evidemment, à l'époque, lorsque ces incompatibilités ont été posées pour les employés communaux, outre que la Constitution cantonale de 1858 ne permettait pas de faire autrement, l'administration de cette ville devait avoir 100 ou 200 fonctionnaires. Il est clair que la proximité était bien plus grande avec les Autorités communales et pouvait donner l'illusion que cette mesure restrictive était nécessaire pour le bon fonctionnement de l'appareil communal. Regardons actuellement. L'administration se monte à environ 810 postes. Les Hôpitaux ont environ 800 postes et les employés qui travaillent dans l'instruction publique sont à peu près 110. Cela fait un total de 1700 postes qui sont donc peut-être 3'000 ou 3'500 personnes si on prend les temps partiels, qui sont privées du droit d'éligibilité si elles ont leur domicile en ville de Neuchâtel. Prenons, par exemple, le personnel des hôpitaux. J'ai l'impression que, parmi les infirmières, il y en a fort peu qui ont vu de

près ou de loin un conseiller communal dans l'exercice de ses fonctions. Pourtant, par le simple fait d'être fonctionnaire communal, le droit de siéger en notre législatif leur est enlevé, interdit. Notre ancienne collègue, Elif Ongu le vécut directement en 2000 ne pouvant siéger qu'une seule séance. Par contre, nombre de directeurs d'écoles ont siégé ou siègent encore au Conseil général et parfois dans les rangs de ceux-là même qui refusent l'éligibilité du personnel communal. Je vais vous donner des exemples : Gustave Mistelli, directeur de l'école professionnelle commerciale qui a siégé pendant 16 ans, Tilo Frey, directrice de l'école de couture, qui a siégé de nombreuses années également. C'était aussi une école communale et cela n'avait pas l'air d'émouvoir grandement les rangs du groupe radical de l'époque. Je dirai quand même que, on vient de passer les élections fédérales, il m'a semblé, mais ma mémoire me joue des tours, que, dans certaines listes, il y avait des juges au niveau cantonal qui postulaient pour être au Conseil national, donc dans un lieu où ils allaient voter des lois qu'ils allaient eux-mêmes faire appliquer. Où est la séparation des pouvoirs? En tous cas, elle est peut-être plus remise en cause qu'avec un jardinier ou une infirmière qui siègerait dans ce Conseil. Evidemment, le groupe socialiste comprend très bien que, pour certaines fonctions, la levée de l'incompatibilité n'est guère possible. L'établissement d'une liste définissant les dites fonctions ne serait pas une tâche bien ardue pour le Conseil communal dans la mesure où l'Etat a déjà effectué ce travail et que les Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds l'ont aussi fait. Les différences ne doivent pas être notables. Non, donner l'éligibilité, donner plus de droits populaires, pour le groupe radical c'est simplement du clientélisme; pour nous c'est l'extension de la démocratie dans cette ville. A propos maintenant de la mise en place d'une commission, nous sommes aussi favorables à une suspension de séance de façon à ce que nous puissions en discuter.

M. Philippe Ribaux déclare :

- Je voudrais réagir aux propos du porte-parole du groupe socialiste. Il semblerait, à l'entendre, que pour lui et le groupe socialiste, la démocratie se résume à l'élargissement des droits civiques. C'est un peu simple. Nous avons beaucoup parlé ce soir de droits, de problèmes d'incompatibilité, de séparation de pouvoirs, de procédures, en fait de problèmes essentiellement formels. Il y a autre chose qui m'interpelle et je suis déjà intervenu à ce sujet ici, c'est que si j'essaie de compter les membres de ce Conseil qui ne sont pas membres de la fonction publique ou d'un organisme parapublic, ce sera vite fait, je peux les compter, je pense, sur les doigts d'une seule main. Et on se rend bien compte que

cela a des incidences non seulement sur les thématiques et les problèmes pratiques abordés, mais également sur les discussions que nous menons ici et les décisions que nous prenons. Lorsque j'entends que ce type de système fonctionne bien dans d'autres législatifs, je veux bien le croire. Pourquoi cela ne fonctionnerait-il pas si ce sont des employés de la fonction publique qui parlent à d'autres employés de la fonction publique? Mais je ne crois pas qu'il faille être un grand spécialiste en sociologie politique pour se rendre compte que, d'une manière générale et pas seulement sur un plan formel, il y a un déséquilibre qui n'est pas forcément bon pour le fonctionnement, non pas seulement des institutions, mais de la société en général et que, malgré les apparences, ce qui nous est proposé ce soir ce n'est pas forcément plus de démocratie comme on le prétend.

M. Pierre-François Aubert précise :

- Juste avant la suspension de séance, je voulais préciser comment j'envisageais les travaux de cette commission. Cette commission, que je vous suggère de 9 membres pour qu'elle soit efficace, se réunirait dans un assez proche avenir pour définir le mandat à donner au Conseil communal pour l'établissement de la première liste. Une fois que le Conseil communal aura fait cela, la commission se réunirait, en une ou deux séances, pour examiner cette liste et pour obtenir un certain nombre d'explications, éventuellement la modifier dans un sens ou dans l'autre avant de la renvoyer au Conseil général. Vous savez que les motions sont des demandes d'étude qui sont transmises soit au Conseil communal, soit à des commissions. Cela reste donc parfaitement dans le cadre de l'application du règlement général. Si on ne le fait pas on va se retrouver avec un rapport du Conseil communal et une liste que nous allons discuter en plénum avec tout le caractère pratique et le travail de petite fourmi que cela représente. Il n'y a pas d'attrape-nigaud dans cette proposition, ce n'est pas pour modifier le cours des choses, c'est pour que la liste qui résulterait de ce travail corresponde, le mieux possible, à l'ensemble de cette salle.

M. Sylvain Affolter déclare :

- Il faudrait cesser de peindre le diable sur la muraille et de compliquer les choses. J'ai siégé dans la commission de révision du règlement. La liste des incompatibilités nous l'avons vue, nous avons vu celle de La Chaux-de-Fonds, celle du Locle. Les travaux, à mon humble avis, nécessiteront une seule séance et quand je dis qu'il ne faut pas peindre le diable sur la muraille, j'aimerais vous rappeler une anecdote. Le Grand

Conseil bernois, qui a été instauré en 1815, jusqu'en 1830, à la révolution libérale, était composé d'une énorme majorité de fonctionnaires. Ces députés étaient désignés directement par le Conseil Exécutif bernois et il faut savoir qu'à l'époque les citoyens étaient uniquement les gens qui avaient du revenu. Vous voyez que nous nous trouvons dans un autre cas de figure ici et il faut faire confiance au peuple. S'il y a des débordements, des choses qui ne jouent pas, le tir sera corrigé par la suite.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, pour faire suite à la demande, suspend la séance pendant quelques minutes.

Lors de la reprise des travaux, la présidente souligne que le Conseil général doit tout d'abord se prononcer sur l'amendement proposé par M. Daniel Domjan, dont le texte est le suivant : **Nous demandons au Conseil communal d'étudier la modification de l'article 9 du Règlement général de la commune de Neuchâtel et de ses incidences sur le fonctionnement de notre Autorité comme de l'administration communale, qui permettrait....**"

M. Pascal Sandoz intervient :

- J'aimerais clarifier la position du groupe radical. Nous accepterons de soutenir l'amendement de M. Domjan, dans la mesure où il corrige le tir et nous permettrait, si l'étude devait passer, d'étudier le pour et le contre et de faire une étude approfondie sur la question.

Le Conseil général **accepte cet amendement par 19 voix contre 15.**

M. Pascal Sandoz souligne :

- Le groupe radical, dans sa majorité, refusera la motion amendée.

M. Pierre-François Aubert relève :

- Je maintiens donc ma proposition de renvoyer en commission ce qui suppose justement l'amendement de la première ligne puisque nous demandons à "**une commission spéciale composée de 9 membres d'étudier...**" la suite est sans changement.

La présidente, Mme Béatrice Bois, soumet cet amendement au vote du Conseil

général qui l'accepte par 25 voix contre 2. Quant à la motion amendée elle est acceptée par 20 voix contre 14. Elle a la teneur suivante : « Nous demandons à une commission spéciale composée de 9 membres d'étudier la modification de l'article 9 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972, et de ses incidences sur le fonctionnement de notre Autorité comme de l'administration communale qui permettrait aux personnes employées dans l'administration³ **02-511, devenu 03-307**

Postulat transformé en motion (en date du 23 avril 2003) du groupe socialiste, par Mmes et MM. Raymonde Wicky, Philippe Loup, Nicolas de Weck, Jean-Marie Fauché, Cristina Tasco, Mario Castioni, Béatrice Bois, Olivier Arni, Didier Rochat, Françoise Bachmann, Nando Luginbuhl, Pierrette Erard, Jean-Pierre Baer, Thomas Facchinetti et Raymond Maridor, relative aux bibliothèques scientifiques de la ville de Neuchâtel

(Déposé(e) le 2 décembre 2002) :

Voici le texte de ce postulat : « **Le Conseil communal est prié d'étudier l'intégration des bibliothèques des musées de la Ville et des autres bibliothèques scientifiques dans le réseau cantonal des bibliothèques neuchâteloises** ».

Un **amendement** du groupe radical ajoute au texte : "**L'étude comprendra un inventaire des bibliothèques existantes et une analyse de l'opportunité de regrouper certaines d'entre elles**".

Cette motion en est au stade de la **discussion**.

Mme Madeleine Bubloz, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Je dois dire que le sujet abordé par le groupe socialiste est intéressant et a retenu toute notre attention. Nous ne nous y opposerons pas mais, même si nous pensons qu'une motion n'était pas nécessaire pour ce type de question, d'autant plus que cela va prendre un temps fou, que cela va coûter cher, que cela fait plus d'un an qu'elle a été déposée. Mais cela ne fait rien et même si cela devait retarder la mise en place du réseau, nous espérons qu'il est en bonne marche. Nous croyons que l'évolution actuelle de l'informatique conduira naturellement à un tel regroupement. Par le même biais, nous acceptons aussi l'amendement radical.

M. Pascal Sandoz, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Le groupe radical acceptera la motion. Sur le fond, il estime louable de vouloir diffuser le plus largement possible le savoir contenu dans nos bibliothèques, ceci au moyen d'outils modernes qui offrent une mise en réseau la plus importante possible. Il souhaite toutefois que le Conseil communal, si la motion est acceptée, se penche sur les coûts d'une telle opération, notamment les coûts d'exploitation. En effet, le passage en réseau implique en principe une standardisation qui générera des coûts de formation, par exemple pour le personnel appelé à saisir les informations puis à utiliser les nouveaux outils. Cette standardisation impliquera ensuite forcément des coûts d'informatique et de mise à jour de celle-ci. De plus, il nous semble important de se poser la question de

l'intérêt des collections à se mettre en réseau. Il n'y a que peu d'intérêt à mettre en réseau des ouvrages que l'on trouve déjà à de multiples exemplaires dans les bibliothèques déjà câblées, si vous me permettez cette expression. Pour conclure, et c'est la raison de notre amendement, nous pensons qu'il serait opportun de saisir l'occasion de procéder à un inventaire des bibliothèques et de leur contenu bien sûr, puis de procéder à une analyse pour déterminer s'il ne conviendrait pas aussi de regrouper certaines d'entre elles, ce qui peut apporter des économies d'échelle, d'une part, mais aussi un plus grand confort pour le client qui n'aurait pas besoin de se déplacer entre les nombreuses bibliothèques de nos institutions. Le groupe radical acceptera donc la motion et souhaite que l'étude puisse être élargie dans le sens précité.

Mme Doris Angst, porte-parole du groupe pepecosol, déclare :

- Le groupe pepecosol accepte la motion. Totalement convaincu par le développement qui l'accompagne, il invite le Conseil communal à traiter cette motion avec diligence. Par contre le groupe rejettera l'amendement proposé par le groupe radical, d'une part parce que du côté de l'Université le travail a déjà été fait et, d'autre part, il nous semble peu judicieux, sachant que les ouvrages spécialisés doivent rester à proximité immédiate de leurs principaux utilisateurs et que le regroupement de bibliothèques n'est pas approprié, l'accès à tous les catalogues devant être assuré grâce au rattachement des bibliothèques au réseau cantonal.

M. Eric Augsburger, Directeur des affaires culturelles, déclare :

- Disons-le d'emblée, le Conseil communal ne s'opposera pas à cette motion et à l'amendement du groupe radical quand bien même les conséquences de cet amendement seraient difficiles à appliquer tant les rôles, le public et le besoin des musées sont différents. Mais les bibliothèques des musées ne sont finalement que de petits espaces dont le regroupement n'apporterait probablement aucune économie significative, au contraire, puisque le regroupement des bibliothèques des musées et autres bibliothèques scientifiques poserait sans doute des problèmes au personnel de ces institutions qui devraient effectuer de nombreux déplacements pour consulter la documentation dont ils ont constamment besoin. Ce sont d'abord des bibliothèques pour les scientifiques qui y travaillent et non pas, a priori, des bibliothèques pour le grand public, bien qu'on puisse imaginer que le grand public soit intéressé, une fois ou l'autre, à obtenir des ouvrages qui se trouvent, par exemple, dans nos musées.

Il est vrai que, depuis peu de temps, le réseau cantonal des bibliothèques neuchâteloises a changé de nom, il est devenu le réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes puisque déjà deux bibliothèques de ce canton sont venues s'ajouter à une longue liste de membres. A l'heure actuelle, il y a environ 25 membres dans ce réseau que l'on appelle RBNJ. Nous ne sommes pas resté inactif depuis le dépôt du postulat transformé en motion. En effet, nous pouvons déjà vous annoncer que le Musée d'art et d'histoire fait partie de RERO et du RBNJ. Quant au Musée d'histoire naturelle, il est plus difficile d'imaginer répertorier, dans l'immédiat, dans le réseau, environ 2'000 livres et quelque 12'000 tirés à part scientifiques qui ne concernent qu'un petit nombre de scientifiques. Les nouvelles acquisitions au Musée d'histoire naturelle font dorénavant l'objet d'une saisie, en collaboration avec la Bibliothèque publique et universitaire neuchâteloise. Depuis peu, le catalogue des livres disponibles dans ce musée est "on line" sur le site Internet du musée et du Centre suisse pour la cartographie de la faune. Le fichier informatisé, il est vrai, n'est pas compatible avec les exigences très élevées en matière de saisie du RCBN. On peut bien imaginer à terme l'intégration de tous les ouvrages au réseau moyennant environ 500 heures de travail. Ce n'est donc pas sans conséquences financières sur le budget de la Ville puisqu'il faudrait engager temporairement un ou une bibliothécaire qui effectuerait ce travail. Par contre, nous pouvons, et nous le ferons, envisager l'intégration progressive de ces 2000 livres du Musée d'histoire naturelle à moyen terme. Nous nous y engageons formellement ce soir.

Quant au Musée d'ethnographie, je n'apprendrai sans doute rien à Mme Wicky, en lui disant que la connexion au réseau est une réalité depuis bien longtemps déjà, via l'Université.

Mme Raymonde Wicky, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Je remercie le Conseil communal de sa réponse et je lui poserai encore quelques questions très précises. Avant cela, je voudrais juste donner quelques informations puisque, visiblement, j'ai dû mal m'exprimer en développant la motion. Il me semble que le réseau des bibliothèques est très mal connu puisque l'on nous dit qu'on espère que le réseau pourra se mettre en place sans la participation des bibliothèques des musées de la Ville de Neuchâtel. Ce réseau fonctionne depuis des décennies, depuis 1975 environ. Il a donc une longue expérience. Il n'attend pas forcément les bibliothèques dispersées ici et là dans notre ville. C'est plutôt à ces bibliothèques de s'en servir pour pouvoir mettre à disposition

du plus grand nombre de personnes les ouvrages qu'ils ont et qui ne se trouveraient pas ailleurs.

M. Sandoz nous dit qu'il ne faudrait signaler que les ouvrages qui ne se trouvent pas ailleurs. Il se trouve que le système utilisé est un système de gestion complet. Il serait alors vraiment bête de ne pas en profiter totalement, de développer des systèmes informatiques ad hoc, sur place, pour lesquels on devrait payer alors que, finalement, les bibliothèques de petite taille pourraient bénéficier d'un outil informatique complet, sans devoir payer des émoluments immenses puisqu'il pourrait être rattaché au système de la BPU de Neuchâtel et, ainsi, ne pas payer une cotisation entière en tant que membre du réseau romand des bibliothèques. A mon sens donc, il serait un peu ridicule de dire que nous ne mettons que nos raretés dans ce système et, pour tout le reste, nous prenons un nouveau système de gestion qu'il faut sans cesse mettre à jour et qui, à la longue, devient bien plus cher. Par ailleurs, un système informatique standard permet tout à fait de travailler sur ces catalogues de bibliothèques et un ordinateur normal pour une secrétaire convient parfaitement pour entrer toutes les données. Il n'est pas question d'entrer des serveurs spéciaux ou quoi que ce soit. Tout cela est déjà largement résolu avec celui qui se trouve, tant à Neuchâtel qu'à Saint-Maurice en Valais pour le réseau romand. Il n'y a donc pas de crainte à avoir de ce côté. Et j'aurais effectivement une crainte qu'on ne profite qu'à moitié de ce genre de système.

Faire l'inventaire des bibliothèques et regrouper les différentes bibliothèques pour faire des économies d'échelle. Je crois que le Conseil communal l'a bien expliqué. A mon sens, si nous faisons cela, cela va surtout coûter beaucoup plus cher. Non seulement cela va coûter plus cher mais, en plus, je pense que cela va desservir les personnes qui travaillent dans ces lieux. Ce sont avant tout des instruments de travail que représentent ces bibliothèques. Je vois mal les conservateurs ou les stagiaires se déplacer dans toute la ville pour aller chercher des documents dont ils ont besoin quasiment tous les jours. Enlever une partie des collections pour les mettre ailleurs, si elles sont peu utilisées, peut-être. Cela serait sans doute intelligent, mais je ne suis pas sûre que vouloir regrouper des bibliothèques qui fonctionnent avec leur rythme, en leur mettant de nouvelles tâches, soit la meilleure manière d'économiser des coûts. Dès lors le groupe socialiste s'opposerait à l'amendement proposé par le groupe radical.

En fait, le groupe socialiste envisage de retirer sa motion et son postulat transformé en motion au vu des réponses fournies par le Conseil

communal à la réserve suivante : nous avons dit, dans notre développement, qu'il ne s'agissait pas seulement des bibliothèques des musées, mais aussi des éventuelles bibliothèques scientifiques ou professionnelles qui pourraient se trouver dans divers lieux de l'administration communale. Sans doute que, par exemple, à l'Urbanisme, il y a quelques magnifiques ouvrages concernant l'urbanisme, que le bureau utilise, n'utilise plus ou a utilisé, peu importe. Ce qui nous paraît important, c'est que ces ouvrages puissent être, le cas échéant et en fonction des besoins, mis à disposition des utilisateurs et utilisatrices en général. A partir de là donc, ils devraient être répertoriés. Et cela nous semble très important car nous avons cru voir, dans quelques administrations aussi, des bibliothèques entières disparaître parce qu'elles n'étaient pas répertoriées ou dans un système tellement local que, finalement, personne n'en connaissait l'existence. Par ce biais, il nous semble aussi possible de sauvegarder certaines informations qui ont leur importance. Cela nous permet aussi, éventuellement, de faire des économies car des livres qui se trouveraient à quelque part, très utilisés ou peu utilisés, ne seraient pas forcément acquis ailleurs et, dans ce sens, nous souhaiterions que, si tout ne doit pas être répertorié dans ces cas, les services de l'administration se sentent aussi concernés et pas seulement les bibliothèques de musées, comme l'a dit le Conseil communal. Si le Conseil communal s'engage dans ce sens, nous retirerons notre motion.

M. Eric Augsburger, Directeur des affaires culturelles, déclare :

- Bien sûr que nous pouvons nous y engager puisque la motion parle déjà des bibliothèques scientifiques. Il faut être conscient que nous avons, dans différents secteurs de l'administration, des bibliothèques scientifiques. Le terme est peut-être un peu fort en l'occurrence, mais encore qu'il peut y avoir, ici et là des mémoires de fin d'étude, des thèses de doctorat qui alimentent la réflexion dans différents services ou directions. Dès lors, nous nous appliquerons à répertorier les ouvrages contenus dans ces bibliothèques mais il faut être conscient du fait que, rien que pour le Musée d'histoire naturelle, on estime à environ 500 heures de travail le fait de répertorier les quelque 2000 ouvrages qui y sont contenus. Il y aura lieu d'étendre probablement ce nombre d'heures pour répertorier également les bibliothèques scientifiques d'autres services de la Ville. Nous avons l'intention de le faire et nous vous remercions de retirer votre motion.

Mme Raymonde Wicky intervient :

Séance extraordinaire de lundi 10 novembre 2003

- Nous retirons donc notre motion en prenant bonne note de l'engagement du Conseil communal et nous suivrons attentivement ce qui se passe au niveau des bibliothèques de la Ville de Neuchâtel.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, prend acte, au nom de la l'assemblée, **du retrait de la motion 03-307.**

4
02-512

**Postulat de MM. Didier Rochat, Olivier Arni,
Jean-Marie Fauché, Nando Luginbuhl,
Nicolas de Weck et Mme Béatrice Bois,
intitulé « Pour un meilleur suivi des
apprenti-e-s »**

(Déposé le 2 décembre 2002) :

Voici le texte de ce postulat qui en est au stade de la discussion : « **Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens afin d'améliorer le suivi et la formation des apprenti-e-s dans l'administration communale. Sont à évaluer en particulier :**

- 2. Les incidences des diverses nouveautés introduites par la Confédération en matière de formation professionnelle (dont la Réforme commerciale qui entre en vigueur en été 2003) sur**
 - **L'organisation de la formation interne, et**
 - **L'introduction généralisée de tournus inter services, voire inter entreprises ;**
- 4. Les salaires et les indemnités versés aux apprenti-e-s et leur adéquation avec les normes indicatives proposées par l'« Organisation régionale de formation du canton de Neuchâtel » (ORF-NE),**
- 5. L'opportunité d'engager un-e responsable pour améliorer le suivi individuel et collectif des apprenti-e-s. »**

M. François Konrad, porte-parole du groupe pepecosol, déclare :

- Notre groupe soutient pleinement le postulat proposé. Nous sommes convaincus que les personnes en charge de la formation des apprentis dans les divers secteurs de notre Ville sont attentifs à accomplir un travail de qualité. Toutefois, celui-ci doit rester une priorité et nous devons être tout particulièrement attentifs aux nouvelles réglementations et évolutions dans ce domaine. En tant que collectivité publique, nous nous devons de rappeler l'importance d'offrir des formations de qualité aux jeunes qui s'engagent dans la vie active.

Mme Fabienne Spychiger, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Les remarques formulées dans le présent postulat demandent effectivement étude. Il va de soi que les apprentis des services de la commune peuvent espérer arriver au terme de leur apprentissage en connaissant toutes les ficelles et toutes les tâches inhérentes à leur engagement, comme d'ailleurs dans toute entreprise formatrice. Les tournus inter-services pourraient être, dans certains cas, profitables, pour autant qu'ils ne péjorent pas la partie école de l'apprentissage et il ne faudrait pas forcément en faire une règle car tous les corps de métiers ne s'y prêtent pas. Un rapport sur les salaires et les indemnités pourrait être intéressant également. La question de l'opportunité d'engager un responsable nous laisse cependant un peu perplexes. Nous attendrons le rapport pour nous définir à ce sujet mais, a priori, il nous semble illusoire qu'une personne puisse s'occuper d'apprentis aussi divers qu'il y a des professions ouvertes dans la commune. D'ailleurs, la nouvelle loi sur la formation n'en fait pas mention et ne mentionne pas non plus qu'il est du ressort des formateurs de régler les problèmes personnels des apprentis. Il s'agit donc de diriger les apprentis en butte à des difficultés sérieuses vers des structures adaptées et peut-être déjà existantes. Nous attendons de voir ce que propose le Conseil communal à ce sujet. Le groupe radical ne s'opposera donc pas à ce rapport.

M. José Caperos, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Le groupe libéral partage les soucis de nos collègues socialistes concernant les conditions et le cadre de la formation des apprentis. Depuis le 15 avril 2003, la Ville de Neuchâtel fait partie de l'Organisation régionale de formation du canton de Neuchâtel, ORF-NE, présidée par notre collègue M. Didier Rochat. L'appartenance de la Ville à cette organisation permettra d'atteindre les objectifs que s'étaient fixés les

auteurs du postulat, raison pour laquelle le groupe libéral pense que le postulat 02-512 est devenu caduc. Néanmoins, nous attendons les arguments du Conseil communal et des autres groupes avant de nous prononcer définitivement. Dans le développement écrit du postulat, le groupe socialiste nous signale que le suivi des apprentis laisse parfois à désirer. Nous vivons dans une planète surinformée. Un des inconvénients de cette surinformation est la tendance à généraliser ou décrire un ensemble à partir d'un fait ou d'une action marginale. Nous, les politiques, par souci d'écoute ou par les interpellations que nous recevons, sommes particulièrement exposés à ce type de raisonnement. Par efficacité et pour la clarté des débats, il serait souhaitable, dans certains cas, d'établir nos propositions avec quelques chiffres. Par exemple, dans le cas qui nous occupe, j'aurais voulu connaître le pourcentage des apprentis insatisfaits de leur encadrement ou le pourcentage des fonctionnaires qui ne disposent pas de décharges pour s'occuper correctement des apprentis. Avant de proposer des solutions à un dysfonctionnement, il serait intéressant d'en connaître l'étendue.

M. Sylvain Affolter déclare :

- J'aimerais un peu protester contre la forme mais je suis bien entendu entièrement d'accord sur le fond de ce postulat. Mais c'est l'exemple typique d'une excellente idée, qui plus est d'actualité, malheureusement desservie par ce que l'on appelle le recours au langage épïcène. Une tendance qui me fait personnellement grimper aux rideaux et contre laquelle il faut réagir pour voir disparaître ces horreurs typographiques. On nous inflige, dans ce postulat, pas moins de dix fois le double apprenti-e-s plus cinq autres lourdeurs stylistiques du genre formateur/formatrice et autres accords orthographiés dans les deux genres. Il s'agit d'une mode déplorable qui nous vient directement de l'allemand. C'est une mauvaise compréhension de l'égalité des sexes, un militantisme à rebours qui conduit tout droit aux exagérations mentionnées plus haut. Pour les langues latines, il y a pourtant longtemps qu'on a renoncé à compliquer les choses et qu'on applique la règle du masculin générique. Les puristes et les féministes acharnés préciseront, dans une remarque, que l'expression vaut pour les deux sexes. Mais, de grâce M. Rochat, évitez d'écrire de telles bizarreries. La vraie égalité des sexes ne passe pas par l'orthographe. Il faut vraiment vivre sur une autre planète pour confondre le langage épïcène avec l'acharnement orthographique.

Mme Françoise Jeanneret, Directrice de l'Office du personnel, déclare :

- Le Conseil communal ne s'oppose pas à ce postulat. Par contre, il considère qu'au vu de l'évolution de la situation, depuis l'an passé, il est quelque peu devenu superfétatoire s'agissant de la réforme de l'apprentissage. La question qui nous est posée est de savoir si nous respectons la législation fédérale en matière de formation. Le Conseil communal respecte l'ensemble de la législation supérieure, y compris celle en matière de formation. Pour le cas qui nous occupe, c'est principalement de la formation commerciale. Il est vrai que nous avons peut-être moins anticipé que les services cantonaux la réforme de la formation commerciale. Mais nous avons pris les dispositions afin de respecter et de mettre en vigueur la nouvelle philosophie en matière de formation.

On nous pose quatre questions dans ce postulat. On nous demande d'appliquer la législation fédérale, nous l'appliquons bien sûr, comme dans tous les domaines. On nous prie d'introduire un tournus dans les services, voire inter-entreprises, d'aligner les indemnités des apprentis avec celles des autres collectivités publiques du canton et d'étudier l'opportunité d'engager un responsable pour améliorer le suivi individuel et collectif des apprentis.

Ce qu'il faut savoir c'est que l'administration communale a fonctionné, jusqu'ici, avec les maîtres d'apprentissage qui avaient la responsabilité des apprentis. L'Office du personnel se contentait de verser les salaires et d'aider à régler les problèmes quand il y en avait mais la responsabilité prioritaire était dans les mains des maîtres d'apprentissage, répartis un peu partout dans l'administration communale. La coordination qu'on nous demande aujourd'hui est pleinement justifiée puisqu'il s'agit d'assurer un suivi et un tournus à l'intérieur de l'administration communale mais également d'envisager un tournus dans d'autres entreprises, voire dans le cadre de l'entité neuchâteloise, entre l'administration cantonale, les administrations d'autres villes du canton. Là, nous sommes également ouvert, dans la mesure du possible. Il ne s'agit pas non plus de créer trop de difficultés pour nos apprentis.

La réforme du cursus professionnel des apprentis en matière commerciale est importante puisque, auparavant, l'essentiel des notes étaient données dans le cadre des cours professionnels dispensés dans les écoles professionnelles. Maintenant les maîtres d'apprentissage devront également donner une note à l'apprenti, note qui comptera à

50% dans sa notation. Il y a donc une approche pédagogique bien différente de celle du passé qui est demandée aux maîtres d'apprentissages. Le postulant a raison, il s'agit de coordonner toute cette question pour assurer aussi une égalité entre les différents services dans l'appréciation des apprentis. Les entreprises et les administrations doivent donc, par la force des choses, s'impliquer davantage dans la formation puisque l'apprentissage à l'intérieur de l'entreprise sera noté et on attend de l'administration un engagement accru.

L'objectif de cette réforme de l'apprentissage touche, pour l'instant, la formation commerciale mais elle devrait être généralisée également dans les autres métiers. Dans l'administration nous n'avons pas que des apprentis dans les professions commerciales, mais aussi dans les métiers techniques, comme les électriciens, qui ne sont pas touchés par cette réforme pour l'instant. Il faut donc rendre une autonomie plus importante aux apprentis, une capacité d'analyse et de décision plus forte. Cela implique aussi une modification de l'approche pédagogique des maîtres d'apprentissages. Ils doivent être formés, réunis régulièrement pour leur permettre de bien savoir ce que l'on attend d'eux. Auparavant, le travail était aussi bien fait puisqu'il y avait également des formations pour les maîtres d'apprentissages et on peut dire que la conscience professionnelle de ces maîtres d'apprentissages, qui étaient des volontaires, qui souhaitaient accompagner un apprenti, a donné de bons résultats et le travail était bien fait. Cette réforme est une petite révolution. Il s'est aussi agi de ménager les maîtres d'apprentissages qui faisaient leur travail avec conscience, sans leur parachuter des directives immédiatement, sans leur permettre de bien comprendre et absorber la réforme.

A propos de la rémunération des apprentis, il est vrai qu'il y avait des différences entre la Ville et les autres administrations publiques et avec les entreprises privées. Nous avons pour habitude de comparer avec les services de l'Etat mais aussi les autres employeurs, nos rémunérations en matière d'apprentissage également, et, si nous n'étions pas les plus généreux, nous n'étions pas non plus les plus avares. Nous avons, à la différence de l'Etat, certains frais qui étaient remboursés qui ne l'étaient pas au niveau de l'Etat. Il ne faut donc pas seulement examiner le salaire, mais aussi les autres avantages. Néanmoins, en refaisant l'analyse de notre rémunération et de celle des autres administrations publiques, le Conseil communal a adopté un arrêté, le 9 juillet 2003, pour la rentrée d'août, alignant le salaire des apprentis sur celui des autres administrations. Sur ce plan, la question est réglée. Nous avons aussi profité, à cette occasion, d'examiner la question des autres personnes en

formation dans l'administration communale, en particulier des stagiaires et des pré-stagiaires que nous avons aux Services sociaux et dans les crèches. Nous avons, là aussi, adapté la rémunération puisqu'il était mal venu qu'une stagiaire gagne moins qu'un apprenti. Il s'agissait de tout aligner et nous l'avons fait, dans le cadre des compétences que le Conseil général nous a déléguées dans l'arrêté sur la rémunération du personnel communal puisque la rémunération de ces fonctions particulières dépend du Conseil communal. Nous sommes donc maintenant parfaitement dans la ligne de ce qui se fait ailleurs.

Pour l'organisation des cours, des manuels, nous avons également adhéré, à la demande du postulant, à l'Organisation régionale de formation des administrations publiques du canton de Neuchâtel. Nous sommes membre fondateur, aux côtés de l'Etat et des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle. Nous considérons, là aussi, que nous avons répondu aux questions qui nous sont posées. C'est un domaine assez nouveau pour nous et il s'agit de trouver un équilibre. Mais c'est en chantier et je crois que les travaux vont bon train. Pour ce qui est de la question du suivi des apprentis, nous n'avons pas créé de poste nouveau pour la coordination des travaux des maîtres d'apprentissages et de l'encadrement des apprentis puisque nous avons une disponibilité à l'Office du personnel avec la personne qui avait été chargée de tout le projet d'évaluation des fonctions. Un dossier important lié à la rémunération du personnel, vous vous en souvenez. Après avoir effectué l'évaluation de l'ensemble des fonctions de l'administration, cette personne avait quelques disponibilités pour assumer cette fonction et c'est elle que nous avons chargée de ce rôle. L'avantage est qu'elle connaît l'ensemble des métiers de l'administration. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas souhaité engager un responsable chargé uniquement de cette fonction, pour des raisons aussi budgétaires vous l'imaginez.

Globalement nous avons pris les principales dispositions et il ne s'agit pas forcément de nous inviter à respecter la législation fédérale dans ce domaine, nous pouvons vous assurer que nous le faisons. Le Conseil communal a décidé de confier cette tâche à l'Office du personnel. La question était ouverte, de la part du postulant, si c'était l'Office du travail ou celui du personnel, puisque l'Office du travail a également la mission du contrôle des apprentissages, pas uniquement dans l'administration, mais dans toutes les entreprises situées sur le territoire de la Ville de Neuchâtel. Il nous apparaissait que la surveillance des apprentis et l'organisation de l'apprentissage à l'intérieur de l'administration étaient deux fonctions différentes et on ne peut pas, à la fois surveiller, et

coordonner. Il s'agissait donc de séparer ces deux fonctions. C'est donc l'Office du personnel qui a été retenu dans le cadre de cette tâche.

Voilà pour les principaux éléments. Sans être opposé à rédiger un rapport à ce sujet, nous pensons que les principales demandes du postulant ont été aujourd'hui réalisées.

M. Didier Rochat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Tout d'abord pour répondre à M. Affolter par rapport à la féminisation du texte, je voudrais dire que je ne suis pas non plus un très grand adepte de l'alourdissement des textes mais que j'ai également dû constater, notamment lors d'une formation, que ce n'est pas si anodin que cela comment on écrit et que, historiquement, cela remonte à peut-être 150 ans et qu'avant il y avait le féminin qui prédominait également. Ce n'est donc pas aussi simple que cela et c'est parce que c'est admis généralement qu'on ne doit pas se poser la question.

Je constate également qu'il y a eu un grand progrès entre le moment où j'ai déposé ce postulat et aujourd'hui. Effectivement il y a eu évolution dans les salaires mais ce n'était pas le principal. Pour moi, ce qui était important, c'était notamment le suivi et l'épanouissement des jeunes dans le cadre de leur formation. C'est vrai que je me réjouis de savoir qu'une personne va s'occuper de cette question et pour cette raison, nous allons **retirer** ce postulat mais c'est vrai que nous resterons attentifs notamment à cette question qui touche à la qualité de la formation parce que cela nous semble être un des éléments prioritaires. Notre préoccupation n'est pas de savoir comment cela s'organise, de plus que je rappelle juste que j'ai toujours essayé de ne pas m'immiscer et de ne pas faire de propositions et on me l'a souvent reproché mais je crois qu'il y a une séparation et ce n'est pas mon rôle, en tant que formateur de l'Etat à venir dire ce que doit faire la Ville. Je me réjouis de savoir que la Ville prend les choses en main par elle-même. Je rappelle aussi que l'on ne doit pas nécessairement attendre deux ans après qu'une motion ou un postulat a été déposé pour que quelque chose bouge. On en a parlé pour l'élection des fonctionnaires. Cela aurait déjà pu être fait, à la limite et là, de voir que simplement par le fait que nous avons posé la question, les choses bougent et qu'un progrès a été réalisé, cela évite un rapport qui coûte, lui aussi, quelques dizaines de milliers de francs. Dans d'autres circonstances, cela peut aussi être la voie à suivre et cela permettrait d'avancer plus rapidement dans certains dossiers.

Mme Dorothee Ecklin ajoute :

- Une remarque à l'intention de M. Affolter concernant la rédaction épïcène. Je voulais juste dire que le mode utilisé ici relève d'une étude qui a été faite par la conférence des déléguées à l'égalité qui se sont longuement penchées sur cette question et qui sont arrivées à ce mode, avec ces petits traits, comme étant le mode le moins lourd et le plus approprié de procéder.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, prend acte au nom de l'assemblée du **retrait du postulat 02-512**.

M. Jean-Charles Authier précise :

- Une réflexion quant aux deux objets qui viennent de nous être présentés. Ces deux objets concernent principalement le fonctionnement interne de l'administration et vont intéresser de façon absolument marginale nos concitoyens. Je suis prêt à parier qu'ils ne vont pas faire la première page des journaux demain. Je pense qu'il s'agira exactement d'objets qui montrent le risque que nous prenons en impliquant des fonctionnaires ou des personnes de fonctions parapubliques à se prononcer sur des domaines qui les concernent elles-mêmes, et faire délibérer l'ensemble de cette assemblée, pendant près d'une heure, sur des objets qui concernent, si ce n'est directement, du moins indirectement leur fonctionnement.

Mme Raymonde Wicky souligne :

- Je m'inscris totalement en faux contre ce que vient de dire M. Authier. Il y a quelques années, j'avais posé, lors d'un budget ou des comptes, effectivement les questions que j'ai posées ce soir s'agissant des bibliothèques. Il se trouve que rien ne s'était passé. J'ai voulu vraiment utiliser la solution simple, rapide de la question au budget et aux comptes. Le Conseil communal n'avait pas suivi. Il se trouve qu'entre le dépôt de mon postulat/motion et aujourd'hui, une partie de la chose a été résolue, que le Conseil communal s'engage dans la voie que je suggérais d'utiliser qui, si elle intéresse peu de monde et de citoyens, à votre sens, ce n'est peut-être pas l'avis de beaucoup d'utilisatrices et utilisateurs de bibliothèques. Je n'ai jamais prétendu vouloir faire la première page des journaux. On parle aussi d'autre chose que des premières pages de journaux, on parle du quotidien effectivement de beaucoup de gens et dans beaucoup de situations et, sur tous les rangs qui soient, il arrive que l'on aborde des problèmes qui sont relativement

Séance extraordinaire de lundi 10 novembre 2003

mineurs et de peu d'importance pour certaines et certains. Mais s'ils sont de peu d'importance pour certaines et certains, ils sont de plus d'importance pour d'autres et il ne faudrait pas l'oublier. Pour celui qui rêve de n'intervenir qu'en faisant les premières pages des journaux, tant mieux, cela nous fera gagner du temps, il n'interviendra pas trop souvent.

5
02-403

**Proposition de MM. Blaise Péquignot,
Christian Boss, Robert Vauthier, André
Calame, Jacques Perret, Daniel Domjan,
Pascal Sandoz, Mathieu North, Jean-Marc
Nydegger et Sylvain Affolter, au sens de
l'article 32 du Règlement général, visant à
abroger le règlement communal
concernant la taxe sur les spectacles et
autres divertissements, du 29 décembre
1947**

(Déposée le 2 décembre 2002) :

Voici le texte de cette proposition :

**"Arrêté abrogeant le règlement communal concernant la taxe sur
les spectacles et autres divertissements, du 29 décembre 1947**

(Du ...)

**Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,**

arrête:

Article premier.- Le règlement concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements, du 29 décembre 1947, est abrogé.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2004. »

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, souligne que cette proposition est au stade du **développement**. Elle passe la parole à **M. Blaise Péquignot**, premier signataire de la cette proposition, qui déclare :

- Dans le cadre du débat consacré au budget 2003, nous avons déjà proposé la suppression de cette taxe par le biais d'un amendement au projet d'arrêté que le Conseil communal nous soumettait alors, en vue d'abaisser le taux de cet impôt de 15 à 10 %. Toutefois, arguant des débats en cours au Grand Conseil, à propos du décret cantonal sur cette fameuse taxe sur les spectacles et de l'incertitude quant à la teneur définitive que ce décret prendrait, vu les différents amendements déposés par les députés, le Conseil communal avait, de manière frileuse, retiré son projet d'arrêté, d'où la présente proposition. Je vous renvoie pour le détail de tout cela au procès-verbal de notre séance du 2 décembre 2002. Force est de constater que cette taxe sur les spectacles ne laisse personne indifférent.

La controverse qui alimentait nos précédents débats portait surtout sur la divergence entre le décret du Grand Conseil, du 15 février 1918, et le règlement de la Ville de Neuchâtel, du 29 décembre 1947. Le premier prévoyait que le prélèvement d'une taxe se fait uniquement sur les billets alors que le second, par contre, étendait par son article 7, son champ d'application aux établissements publics qui majoraient le prix de la consommation au lieu de percevoir une finance d'entrée.

Que ce soient les discussions qui ont eu lieu le 4 novembre 2002, lors de l'examen du postulat du groupe popecosol 02-507, concernant la perception ou plutôt la non-perception de cette taxe auprès des cabarets et des discothèques, postulat finalement retiré, ou encore le rapport spécial à l'appui du budget 2003 que la sous-commission financière V avait établi, laquelle était chargée, je vous le rappelle, d'éclaircir les raisons de la non perception de cette taxe auprès des cabarets et discothèques, tous ces éléments ont donc démontré le malaise engendré par cet impôt puisque, rappelons-le une fois encore, il s'agit

bien d'un impôt en tant que tel. Sans parler bien sûr du litige en cours avec la Société Cinetel, litige qui fait également l'objet d'une interpellation, no 03-608 et qui donne l'exemple parfait des inégalités pouvant surgir dès que des forfaits sont négociés avec un organisateur particulier. Rappelez-vous, dans notre intervention du 2 décembre 2002, nous avons relevé quatre éléments qui affaiblissaient cette taxe au point de la rendre inapplicable et finalement caduque. Il s'agissait des éventuelles exonérations, du non assujettissement à la taxe des cabarets, dancings et discothèques, des négociations forfaitaires et du fait que les organisateurs de grands spectacles choisissent des villes sans taxe sur les spectacles.

Les deux premiers points sont maintenant réglés par le décret cantonal du 28 janvier 2003. En effet, les députés au Grand Conseil n'ont pas jugé opportun d'exonérer les apprentis ou les étudiants ou toute autre catégorie, dès lors que ce serait, à leurs yeux dispenser certaines catégories sociales d'un impôt de consommation. En outre, après un débat assez nourri, le Grand Conseil n'a pas voulu assujettir les cabarets, dancings et discothèques à cet impôt, notamment par le biais d'une perception forfaitaire. En effet, dès lors que maintenant le décret cantonal ne retient que le prix du billet comme base de taxation, tout autre système échappe ainsi à son emprise et donc précisément la majoration des consommations telle qu'elle est pratiquée dans les établissements en cause ou encore les forains qui ne peuvent être soumis à la taxe dès lors qu'ils travaillent avec des jetons.

L'avantage de ce décret cantonal est qu'il liquide au moins définitivement la question qui a occupé tant notre sous-commission financière V que notre Conseil. On sait maintenant que ces catégories particulières ne peuvent être soumises à l'impôt dès lors qu'elles n'utilisent pas de billets. L'article 7 du règlement de la Ville de Neuchâtel concernant la taxe sur les spectacles est donc devenu inapplicable vu sa contrariété avec le droit cantonal et c'est à juste titre que le Conseil communal propose son abrogation dans le cadre des arrêtés à prendre au sujet du budget 2004. S'agissant des négociations forfaitaires, elles créent à l'évidence des inégalités. En outre, et surtout comme cela avait déjà été relevé lors de notre intervention du 2 décembre 2002, les montants négociés sont, par la force des choses, inférieurs aux produits qui auraient été normalement perçus. A simple titre d'exemple, je vous rappelle que le montant de 200'000 francs négocié avec Expo.02 aurait représenté l'équivalent de la taxe ordinaire qui aurait été prélevée sur 30'000 billets d'entrée, sans parler du fait que tous les autres spectacles organisés en rapport plus ou moins direct avec Expo.02 ont bénéficié d'une exonération, je pense au

concert de Patrick Bruel ou encore les comédies musicales "Les 10 commandements" et "Notre-Dame de Paris", simplement parce qu'elles se déroulaient à l'intérieur du périmètre d'Expo.02. Indépendamment de ce qui vient d'être dit, il n'en demeure pas moins que de tels forfaits sont dépourvus de base légale, et que ce soit sous l'angle de la législation actuelle ou de la législation nouvelle. Quoi qu'il en soit, le Conseil communal peut-il nous indiquer avec quel organisateur de spectacles et autres divertissements des forfaits sont généralement négociés ou ont été négociés ces cinq dernières années?

Dans le même ordre d'idée, il apparaît que le cirque Knie applique une taxe de 13 % au lieu des 15 % réglementaires. A priori ce taux particulier résulte, lui aussi, de négociations. Quels motifs ont conduit à concéder ce taux de 13 % d'une part et avec quels autres organisateurs de spectacles divertissements des taux inférieurs à 15 % ont-ils été convenus? Autre élément, la pièce de théâtre "Novecento" a fait l'objet d'une représentation particulière, organisée le 26 janvier 2002, par un club de service. Cette représentation n'a pas non plus fait l'objet du prélèvement de la taxe, quand bien même les personnes qui y ont assisté achetaient un billet auprès du club de service, ce que plusieurs personnes présentes dans cette salle ne peuvent en effet ignorer. Suffit-il, dès lors, de louer le théâtre pour en faire une soirée privée afin d'échapper à la taxe, quand bien même des billets sont vendus pour la représentation. Qu'en est-il précisément?

Nous attendons des réponses précises et complètes aux questions qui viennent d'être posées. Enfin, il est notoire que des organisateurs de spectacles choisissent souvent des villes ne percevant pas de telles taxes ou dans lesquelles elles sont faibles. Un article avait d'ailleurs paru dans "Le Matin" du 21 janvier 2003 où un organisateur le disait expressément. Au demeurant, il faut souligner qu'une telle pratique fait perdre le produit de location des salles pouvant accueillir ces spectacles. Instaurée au début du siècle passé comme droit des pauvres, cette taxe est manifestement désuète actuellement. Plusieurs cantons l'ont d'ailleurs supprimée. Ainsi, Berne, Genève, les deux Bâle, Zurich, Glaris, Thurgovie et le Valais. Il est intéressant, à cet égard, de mentionner que le Conseil d'Etat bâlois justifiait cette suppression en expliquant que cet impôt constituait une entrave à la vie culturelle et économique, argument qui a convaincu, à l'exception de trois irréductibles, tous les députés du Grand Conseil bâlois, socialistes et verts inclus. Dans son rapport de juin 2001, la commission du Grand Conseil bernois chargée de l'examen de l'initiative parlementaire visant la suppression de cette taxe sur les spectacles, relevait que cette taxe était un impôt de consommation

Séance extraordinaire de lundi 10 novembre 2003

dépassé qui nuisait à l'économie, aux consommateurs ainsi qu'au sport et à la culture. Elle soulignait au contraire que sa suppression servait l'attractivité locale de l'économie et des manifestations. On peut également relever que le groupement des cinémas genevois a fait immédiatement passer les prix de 16 à 14 francs, après le vote populaire ou encore que le Grand Théâtre a revu ses prix à la baisse. Pour rester à Genève où la taxe était de 13 %, sa suppression impliquait une réduction des recettes de l'Etat de 12 millions par an. Rappelons que le produit de cet impôt se monte, pour les 19 communes neuchâteloises qui le perçoivent, à 1,8 million de francs, plus du 60 % de ce montant provenant de la Ville de Neuchâtel avec un taux de 15 %.

Car c'est bien l'argument principal qui est soulevé pour s'opposer à la suppression de cette taxe : on priverait la caisse communale d'une rentrée fiscale. D'abord cette rentrée est faible par rapport au budget de la culture et des sports. En tablant sur un taux de 10 %, c'est un montant de 624'000 francs bruts qui a été retenu au budget 2004, ce qui représente le 2,5 % du budget global des affaires culturelles et des sports. Ensuite, comme l'a reconnu M. le député Pierre Bonhôte lui-même lors de la séance du Grand Conseil du 28 janvier 2003, la taxe sur les spectacles implique des charges administratives relativement lourdes. Un autre argument avancé pour combattre toute suppression de cette taxe est son effet péréquatif. L'argument semble assez plaisant de prime abord. Toutefois, il est trompeur car, à y regarder de plus près, il faut bien admettre que cette taxe induit quelque part une double imposition pour les habitants de la ville de Neuchâtel. En outre, les frais importants que l'on vient de rappeler réduisent passablement son effet. De plus, comme déjà mentionné, cette taxe éloigne diverses manifestations culturelles ou sportives.

Il nous paraît également trompeur de prétendre que l'existence de cette taxe se justifie uniquement par le fait que la ville est un centre d'agglomération et justifiée par les coûts qui en résultent. C'est oublier que ces spectateurs sont aussi des consommateurs lorsqu'ils viennent en ville et apportent ainsi un chiffre d'affaires supplémentaire aux commerces locaux, plus spécialement à la restauration. Quant à l'argument avancé par Mme la députée Françoise Jeanneret, le 6 novembre 2002, lors de la première séance du Grand Conseil qui était consacrée à l'examen du décret cantonal, argument selon lequel cette taxe est : "une juste rétribution aux charges que la Ville a pour accueillir aussi tout ce public, notamment en matière de stationnement. Il est évident que de construire des parkings et des places de parc à remplir le vendredi soir et le samedi pour remplir les cinémas, cela a évidemment

des coûts et c'est la Ville qui le prend en charge". Cet argument est fallacieux compte tenu de la politique du Conseil communal en matière de stationnement puisque l'Exécutif entend justement réduire le dit stationnement à sa portion congrue sur le domaine public et à la reporter dans les parkings privés. A tout le moins, dans le contexte actuel, vouloir justifier la taxe sur les spectacles pour des motifs liés au stationnement est totalement incongru.

S'agissant des syndicats intercommunaux qui profitent de la redistribution du produit de cette taxe, puisqu'il s'agit aussi d'un argument avancé pour le maintien de cet impôt, rien n'empêcherait le Théâtre du Passage et les Patinoires de fixer le prix d'entrée de leurs manifestations au même niveau que s'il comprenait la taxe, c'est-à-dire si on supprime la taxe on peut laisser le prix tel qu'il était avant. Si, conformément à l'article 80 de la Loi sur les communes, un syndicat intercommunal ne peut effectivement pas prélever d'impôt, il ne pourrait donc pas prélever lui-même, en tant que tel, une taxe sur les spectacles en cas de suppression de celle-ci par la Ville de Neuchâtel. Il est par contre totalement libre de fixer le prix d'entrée de ses manifestations comme il l'entend. Et cela aurait même l'avantage de supprimer des frais administratifs.

Mais d'autres éléments doivent être soulignés à propos des syndicats intercommunaux des patinoires du Littoral et du Théâtre régional de Neuchâtel, s'agissant de la redistribution de la taxe sur les spectacles. Tout d'abord, cette ristourne paraît dénuée de toute base légale. Le règlement de la Ville de Neuchâtel ne contient effectivement aucune disposition particulière sur ce point. A cet égard, il convient de souligner que le fait que l'article 43, lettre e, du règlement du Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel mentionne spécifiquement cette ristourne, n'est pas encore une base légale suffisante pour justifier du point de vue de la Ville de verser le montant en question.

Au demeurant, le Règlement du Syndicat intercommunal des Patinoires du Littoral ne contient aucune disposition analogue et reçoit néanmoins sa ristourne. Ensuite, cette restitution crée une inégalité de traitement entre les différents concurrents culturels puisqu'elle privilégie deux organisateurs de spectacles au détriment des autres. Or, je rappelle que la perception d'un impôt est soumise, entre autres, au principe d'égalité. De plus, une telle ristourne constitue une violation de l'interdiction pour un syndicat intercommunal de lever des impôts. En effet, c'est une manière de détourner l'article 80 de la loi sur les communes puisque l'on

finance ainsi le syndicat par le biais du versement d'un impôt. Le syndicat récupère ainsi le produit de l'impôt prélevé sur ses spectacles. C'est, en définitive dire : "Vous ne pouvez pas prélever d'impôt, vous syndicat intercommunal, peu importe, nous le prélevons pour vous et nous vous le restituons". Une telle pratique est donc inacceptable et le Conseil communal est prié de nous dire à quand elle remonte et sur quel texte légal pertinent elle repose.

Plutôt que d'être source de revenus, la taxe sur les spectacles est source d'inégalité par le champ d'application restreint imposé par le nouveau décret du Grand Conseil et par la pratique instaurée par le Conseil communal. Une autorité ne saurait, dès lors, vouloir appliquer une loi inique ou confirmer une pratique illégale. En outre, une partie du produit de la taxe sur les spectacles échappera aux communes qui décideraient de l'introduire ou de la maintenir puisqu'elles devraient dorénavant en rétrocéder un pourcentage au Fonds cantonal pour l'encouragement de la culture cinématographique. Or, la taxe prélevée sur les billets de cinéma représente plus de la moitié du produit global de cet impôt. Et souvenez-vous que le Conseil communal avait décidé, lors des débats du 2 décembre 2002, qu'il devrait se poser la question de savoir s'il serait toujours utile de percevoir une telle taxe si son produit devait être réduit de par les restrictions imposées par le droit cantonal. La réponse est donnée : à l'évidence la suppression de la taxe sur les spectacles s'impose maintenant.

J'en arrive à la fin de ce développement. Mon intention est, en application de l'article 34, alinéa 1 du règlement général de notre Autorité de demander la discussion immédiate, à moins que le Conseil communal s'y oppose puisque c'est un droit de veto qui lui est concédé par le dit règlement général.

Mme Françoise Jeanneret, Directrice des finances, déclare :

- Sans vouloir allonger les débats, je vous informe que le Conseil communal s'oppose à l'ouverture de la discussion.

M. Blaise Péquignot précise :

- Je prends acte de cette opposition. Par contre, je demande que la discussion intervienne lors de la prochaine séance qui aura lieu le 1^{er} décembre puisque nous traiterons du budget et que le projet d'arrêté 4 traite justement de la taxe sur les spectacles. J'imagine mal que le 1^{er} décembre on ne traite que de cela alors que l'on renverrait la discussion

Séance extraordinaire de lundi 10 novembre 2003

réglementairement à la première séance ordinaire qui serait celle du mois de janvier.

La séance est levée à 22 h 02.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le chancelier-rédacteur,

La présidente,

La secrétaire,

Rémy Voirol

Béatrice Bois

Doris Angst